

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work – Fatherland

MINISTRE DES SPORTS ET DE  
L'EDUCATION PHYSIQUE

MINISTRY OF SPORTS AND  
PHYSICAL EDUCATION

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES SPORTS ET DE  
L'EDUCATION PHYSIQUE (MINSEP)**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 003-2025 /AONO/MINSEP/CIPM/2026 DU 09 APR 2025

**POUR LA REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF PAUL BIYA DE MVOMEKA'A  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

**FINANCEMENT : BIP/MINSEP**

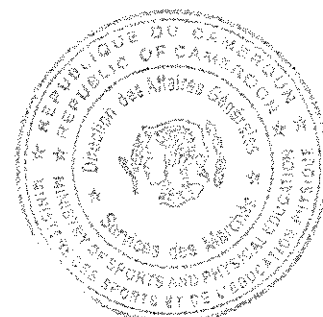
**EXERCICE 2026**

**IMPUTATION : 60 16 191 2 33000002 0810 523515**

**MARS 2026**



Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	12
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	36
Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	54
Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	66
Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	90
Pièce n° 7 : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)	93
Pièce n° 8 : Cadre du Sous Détail des prix (SDP)	96
Pièce n° 9 : Modèle de marché	98
Pièce n° 10 : Modelés ou formulaires types à utiliser par les soumissionnaires	103
Pièce n° 11 : Charte d'intégrité	128
Pièce n° 12 : Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	132
Pièce n° 13 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	134
Pièce n°14 : Procédure de passation des marches en ligne	136



**Pièce n° 1 :**  
**Avis d'Appel d'Offres (AAO)**



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 7AONO/MINSEP/CIPM/2026 DU 9 APR 2026  
POUR LA REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF PAUL BIYA A MVOMEKA'A

(En procédure d'urgence)

FINANCEMENT : BIP MINSEP - EXERCICE 2026

1. **Objet de l'Appel d'Offres**

Dans la perspective de l'amélioration qualitative de l'offre en infrastructure sportive, le Ministre des Sports et de l'Education Physique, Maitre d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation des travaux de réhabilitation du complexe sportif PAUL BIYA à Mvomeka'a en procédure d'urgence.

2. **Consistance des travaux**

Les travaux comprennent les opérations ci-après :

- Travaux préliminaires ;
- Travaux de maçonnerie ;
- Charpente et couverture ;
- Travaux de peinture ;
- Travaux d'électricité.

3. **Allotissement**

Les travaux objet du présent appel d'offres sont regroupés en un lot unique.

4. **Cout prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables en franc CFA TTC se chiffre à **soixante-dix millions (70 000 000)**.

5. **Délai d'exécution**

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est **de trois (03) mois** et prend effet à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

6. **Participation et origine**

La participation au présent Avis d'Appel d'Offres est ouverte aux entreprises et groupements d'entreprises ayant leur domicile ou leur siège social au Cameroun et disposant d'une expérience avérée dans le domaine concerné.

7. **Financement**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le BIP MINSEP - EXERCICE 2026 ; IMPUTATION : **60 16 191 2 33000002 0810 523515**

8. **Mode de soumission**

La soumission se fait exclusivement en ligne.

9. **Cautionnement de soumission**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission timbré, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou institution financière agréée par le Ministère en charge des finances pour émettre les cautions dans les domaines des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant est de 1.400.000 FCFA et valable pendant trente (30) jours au delà de la date initiale de validité des offres et **assorti du récépissé de consignation délivré par la Caisse des dépôts et Consignations (CDEC)**.

L'absence du cautionnement de soumission délivré par une banque de premier ordre ou un organisme



financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. Le cautionnement de soumission présenté par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

#### 10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres en version physique peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales / Service des Marchés Publics du Ministère des Sports et de L'Education Physique. Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> ou sur le site internet de l'ARMP (<http://www.amp.cm>)

#### 11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue à la Direction des Affaires Générales / Service des Marchés Publics du Ministère des Sports et de L'Education Physique, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de **soixante mille (75 000) Francs CFA**.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique.

#### 12. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le MAY 2026 à 13 heures, heure locale]. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis.

#### Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

**En cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS, le défaut de présentation des copies de sauvegarde entraînera l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné**

**N.B : l'original physique de la caution de soumission et la quittance d'achat des frais de DAO** devront parvenir sous pli scellé au Service des Marchés (Bureau des Appels d'offres) du Ministère des Sports et de L'Education Physique au plus tard le MAY 2026 à 13 heures, heure locale et portant la mention ci-dessous :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 2026 TAONO/MINSEP/CIPM/2026 DU 09 APR 2026  
POUR LA REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF PAUL BIYA A MVOMEKA'A

(En procédure d'urgence)

FINANCEMENT : BIP MINSEP - EXERCICE 2026



### 13. Recevabilité des offres

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- les plis sans indication de l'objet ou de la référence de l'Appel d'Offres ;
- La non-présentation des copies de sauvegarde des offres ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

### 14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 07 MAY 2025 à partir de 11 heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINSEP dans la salle de réunion de la CIPM.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

**Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être datées de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres**

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordées par la Commission, l'offre sera rejetée.

### 15. Critères d'évaluation

#### 15.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- a) Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission timbré, daté, signé et acquitté à la main dans le dossier administratif assorti du récépissé de consignation délivré par la Caisse des dépôts et Consignations (CDEC) à l'ouverture des plis ;*
- b) Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis ou après constatation dûment notifié au soumissionnaire, d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente ;*
- c) Absence de copie certifiée par les services du MINMAP, de l'attestation de catégorisation, délivrée par l'autorité chargée des Marchés Publics ou de la décision rendant publique sa classification dans une catégorie donnée ;*
- d) Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces -+ falsifiées ;*
- e) Absence de la déclaration de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;*
- f) Omission d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;*
- g) Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offres financière ;*
- h) Absence d'une déclaration sur l'honneur de non abandon d'un chantier au cours des trois dernières années ;*



- i) Non-respect du format de fichier des offres ;
- j) Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- k) Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- l) Absence de l'une des preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphés à chaque page et signé à la dernière page accompagnée de la mention « lu et approuvé »)
- m) Non-respect de 4 critères essentiels sur 6

## 15.2 Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- A - Présentation
- B - Références
- C - Personnel d'encadrement
- D - Méthodologie
- E - Matériel
- F - Capacité Financière

Les détails de ces critères essentiels sont précisés par le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) et repris dans la grille d'évaluation.

## 16. Attribution

L'autorité contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la **moins-disante** en incluant le cas échéant les rabais proposés.

## 17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant **une durée de 90 jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

## 18. Corruption

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Ou appeler le numéro vert de la CONAC qui est le suivant : 1517.

## 19. Renseignements complémentaires

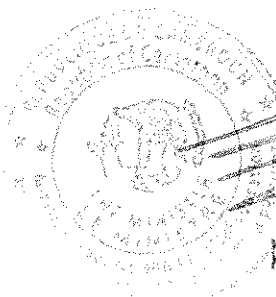
19.1 Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus au Ministère des Sports et de l'Education Physique (Direction des Affaires Générales – Service des Marchés –Tél : 222 22 92 94, aux heures ouvrables ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>

19.2. Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

Yaoundé, le 09 APR 2026

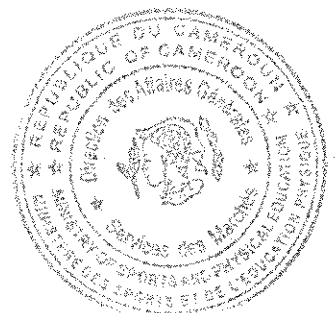
## Ampliations :

- MINMAP
- CIPM
- ARMP
- CHRONO
- ARCHIVES



NARCISSE MOUELLE KOMBI

**PIECE N° 1:  
OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**



INTERNAL PROCUREMENT COMMITTEE

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER  
N° 2788 / AONO/MINSEP/CIPM/2026 OFD 9 APR 2026  
FOR THE REHABILITATION OF PAUL BIYA SPORTS COMPLEX IN MVOMEKA'A  
(Emergency procedure)

1. **SUBJECT OF THE PRESENT CALL FOR TENDER**

With a view to ameliorate the offers of sports infrastructures, The Minister of Sports and Physical Education, Contracting Authority launches an Open National Invitation to Tender for the realization of rehabilitation of Paul Biya sports complex in Mvomeka'a in emergency procedure.

2. **Nature of services**

Services to be provided in this consultation comprise:

- Preliminary Works ;
- Masonry Works ;
- Framing and roofing;
- Painting work ;
- Electrical work.

3. **Allotment**

The works covered by this call for tenders are grouped into a single lot.

4. **Estimated cost**

The estimated cost at the operation at the end of the preliminary studies is **seventy million (70 000 000) CFA TTC.**

5. **Execution time**

The maximum execution time provided by the Project Owner for the completion of the work, subject of this call for tenders, is three (03) months and takes effect from the date of notification of the service order. start of work.

6. **Participation and origin**

Participation in this Invitation to Tender is open to companies and groups of companies having their domicile or head office in Cameroon and having proven experience in the field concerned.

7. **Financing**

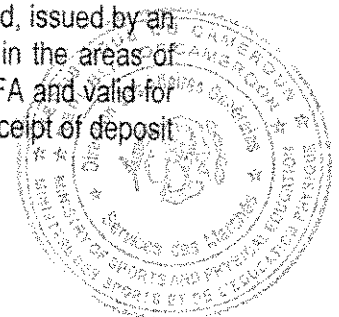
The work covered by this Call for Tenders is financed by the BIP MINSEP - FY 2025; **CHARGING 60 16 191 2 33000002 0810 523515**

8. **Mode of submission of offers**

Submission is done exclusively online.

9. **Submission bond**

Each bidder must attach to their administrative documents, a stamped, hand-paid bid bond, issued by an organization or financial institution approved by the Ministry of Finance to issue bonds in the areas of public procurement listed in Exhibit 13 of the DAO, the amount of which is 1 400 000 FCFA and valid for thirty (30) days beyond the initial date of validity of the offers and accompanied by the receipt of deposit issued by the **Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC).**



The absence of a provisional guarantee issued by a first-class bank or a first-class financial organization authorized by the Ministry of Finance to issue guarantees in the context of public procurement will result in the outright rejection of the offer. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

#### 10. Consultation of the Call for Tenders File

The physical version of the Invitation to Tender Document can be consulted during working hours at the Department of General Affairs of the Ministry of Sports and Physical Education, Contracts Department. It can also be consulted online on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>. <http://www.publiccontracts.cm> or on the ARMP website (<http://www.armp.cm>)

#### 11. Acquisition of the tender file

The physical version of the tender dossier can be obtained from the at the Department of General Affairs of the Ministry of Sports and Physical Education, Contracts Department, upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of the purchase costs of the DAO seventy-five thousand (75,000) FCFA payable to the Public Treasury for the costs of acquiring the tender file.

It is also possible to obtain the electronic version of the file by free download at the addresses indicated above for the electronic version. However, submission by physical or electronic means is conditional on payment of the DAO purchase fees

#### 12. Submission of offers

Each offer written in French or English must be transmitted by the bidder on the COLEPS platform no later than MAY 2026 at 1 p.m., local time]. A backup copy of the offer recorded on a USB key must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy", in addition to the mention below within the allotted time frame. **File size and format**

For online submission, the maximum sizes of documents which will pass through the platform and constituting the bidder's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The accepted formats are as follows:

- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

The candidate will make sure to use compression software in order to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

**In the event of a malfunction of the COLEPS platform, failure to present backup copies will result in the offer of the candidate concerned being inadmissible.**

**N.B: the physical original of the bid bond and the purchase receipt for the bidding costs must be sent in a sealed envelope to the Procurement Service (Tender Office) of the Ministry of Sports and Physical Education, no later than 07 MAY 2026 to 1 p.m. local time and marked below:**

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER  
NO 3-2026/AONO/MINSEP/CIPM/2026 OF 09 APR 2026  
FOR THE REHABILITATION OF PAUL BIYA SPORTS COMPLEX IN MVOMEKA'A  
(Emergency procedure)



## FINANCING: BIP MINSEP – FY 2026

### 13. Admissibility of offers

Will be inadmissible by the Project Owner:

- The envelopes bearing information on the identity of the tenderer;
- Entries received after the submission deadlines and times;
- Entries that do not comply with the submission method.
- Folds without indication of the subject or reference of the Call for Tenders;
- Failure to present backup copies of offers;

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Call for Tender Documents will be declared inadmissible. In particular the absence of a bid bond issued by an organization or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds in the field of public procurement or non-compliance with the models of the documents in the Appeal File 'Offers, will result in the outright rejection of the offer without any recourse. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

### 14. Opening of bids

The opening of bids is done in one time and will take place on 07 MAY 2026 from 2 p.m., local time, by the Internal Procurement Commission of the MINSEP.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a single duly authorized person of their choice, even in the case of a group of companies.

Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be produced in originals or certified true copies by the issuing service or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be dated less than three (03) months or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender notice.

In the event of absence or non-compliance of a document from the administrative file when opening the envelopes, after a period of 48 hours granted by the Commission, the offer will be rejected.

### 15. Evaluation criteria

#### 15.1. Eliminary criteria

The elimination criteria are as follows:

- a. Absence or non-compliance of the bid bond in the administrative file accompanied by the receipt of deposit dated, stamped and paid issued and accompanied by the receipt of deposit issued by the Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) when the bids are opened;
- b. Non-production beyond the period of 48 hours after opening the envelopes or after duly notified to the bidder, of an administrative document deemed non-compliant or absent;
- c. Absence of a copy certified by MINMAP services, of the categorization certificate issued by the Public Procurement Authority, or of the decision-making public its classification in a given category;
- d. False declarations, fraudulent maneuvers or falsified documents ;
- e. Absence of the site visit declaration signed on their honor by the bidder;
- f. Omission of backup copy;
- g. Omission of an element of the financial offer (the bid, the BPU, the DQE);
- h. Omission of a quantified unit price in the financial offer;
- i. Absence of a sworn declaration of non-abandonment of a site during the last three years;



- j. *Non-compliance with the bid file format;*
- k. *Absence of the dated and signed integrity charter;*
- l. *Absence of the dated and signed declaration of commitment to compliance with environmental and social clauses;*
- m. *Absence of one of the proofs of acceptance of the market conditions (CCAP and CCTP initialed on each page and signed on the last page accompanied by the words "read and approved")*
- n. *Non-compliance with 4 out of 6 essential criteria*

#### **15.2 Essential Criteria**

The technical offer will be evaluated according to the following grid:

- A - Presentation
- B - References
- C - Management staff
- D - Methodology
- E - Material
- F - Financial Capacity

The details of these essential criteria are specified by the Special Regulations for the Call for Tenders (RPAO) and included in the evaluation grid.

#### **16. Award of the contract**

The contracting authority will award the contract to the tenderer whose tender has been found to be essentially compliant with the tender documents and who has the technical and financial capacity required to perform the contract satisfactorily and whose tender was evaluated as the lowest price, including any discounts offered.

**NB: no bidder can be awarded more than two plots.**

If two plots are awarded, the bidder must present two separate personal teams and two sets of separate materials.

#### **17. Validity period of offers**

Bidders remain committed to their offers for a period of 90 days from the deadline set for submission of offers.

#### **18. Fight against corruption**

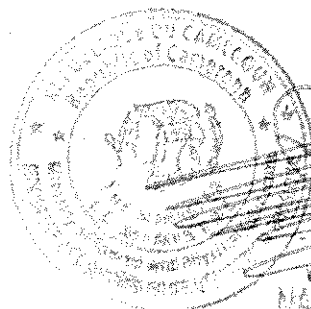
For any denunciation of practices, facts or acts of corruption or bad practices, please call CONAC at number 1517, the Authority in charge of Public Procurement (MINMAP) (SMS or call) at the numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

#### **19. Additional information**

**19.1.** Additional technical information can be obtained from the Ministry of Sports and Physical Education (Department of General Affairs - Contracts Department - Tel: 222 22 92 94), during business hours or online on the COLEPS platform at the addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

**19.2.** To obtain technical assistance, in the event of a problem relating to the use of the platform, please call the numbers (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to the email address [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

- Copies:
- MINMAP
  - ARMP
  - CIPM
  - POSTING



Yaounde, on 09 APR 2026

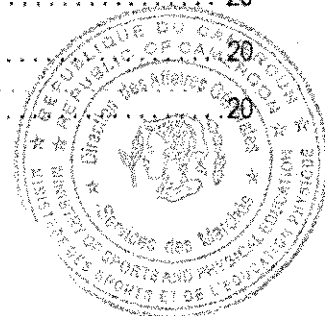
*NARCISSE MOUELLE KOMBI*

**PIECE N° 2 :**  
**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES**  
**(RGAO)**



## Table des matières

<b>A. Généralités.....</b>		<b>13</b>
Article 1	: Portée de la soumission .....	13
Article 2	: Financement .....	13
Article 3	: Fraude et corruption .....	13
Article 4	: Candidats admis à concourir .....	14
Article 5	: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine .....	14
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire .....	14
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres .....</b>		<b>15</b>
Article 7	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....	15
Article 8	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours .....	16
Article 9	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....	16
<b>C. Préparation des offres .....</b>		<b>16</b>
Article 10	: Frais de soumission .....	16
Article 11	: Langue de l'offre .....	16
Article 12	: Documents constituant l'offre .....	17
Article 13	: Prix de l'offre .....	18
Article 14	: Monnaies de l'offre .....	18
Article 15	: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire .....	18
Article 16	: Documents attestant l'admissibilité des fournitures .....	18
Article 17	: Documents attestant de la conformité des fournitures .....	18
Article 18	: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire .....	18
Article 19	: Caution de soumission .....	18
Article 20	: Délai de validité des offres .....	19
Article 21	: Forme et signature de l'offre .....	19
<b>D. Dépôt des offres .....</b>		<b>20</b>
Article 22	: Cachetage et marquage des offres .....	20
Article 23	: Date et heure limite de dépôt des offres .....	20
Article 24	: Offres hors délai .....	20
Article 25	: Modification, substitution et retrait des offres .....	20



<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres</b> .....	<b>21</b>
Article 26 : Ouverture des plis et recours .....	21
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure .....	22
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage .....	22
Article 29 : Conformité des offres .....	22
Article 30 : Evaluation de l'offre technique .....	23
Article 31 : Qualification du soumissionnaire .....	23
Article 32 : Correction des erreurs .....	23
Article 33 : Evaluation des offres au plan financier .....	23
Article 34 : Comparaison des offres .....	24
<b>F. Attribution du Marché</b> .....	<b>24</b>
Article 35 : Attribution .....	24
Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure .....	24
Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché .....	24
Article 38 : Notification de l'attribution du marché .....	24
Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours .....	24
Article 40 : Signature du marché .....	25
Article 41 : Cautionnement définitif .....	25



# REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

## A. GENERALITES

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des

Jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3. Principes éthiques

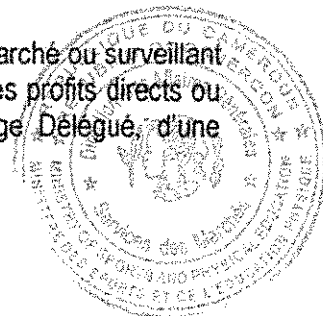
3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur rencontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une



affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### **Article 4. Candidats admis à concourir**

4.1. En dehors de l'**appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification** et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;



- iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
  - iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
  - v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

#### **Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :



- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

## **Article 7. Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait

la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.



## B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ; Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ; Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n° 09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment

Annexe n° 1 : Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8 : Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9 : Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales. Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

### Article 9 : Eclaircissement apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours.

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.



9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

- a) à la phase de pré qualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré qualification.
- b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) ce recours n'est pas suspensif.

#### **Article 10 : Modification du dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.



## C. PREPARATION DES OFFRES

### Article 11 : Frais de Soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ses frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'Offres.

### Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par les Soumissionnaires peuvent être rédigés dans une langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; pour quel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### Article 13 : Documents constituant l'offre.

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### b. Volume 2 : Offre Technique

Il comprend notamment :

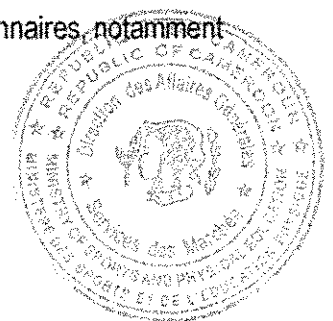
##### b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

##### b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment

:



une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous - traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

### **b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### **b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)**

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

### **b. 5. La charte d'intégrité**

### **b-6- La déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales**

## **C. Volume 3 : Offre financière**

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- C.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- C.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- C.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- C.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- C.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

## **ARTICLE 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre



titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

#### **ARTICLE 15 : Monnaie de soumission et de règlement**

15.1 En cas d'appel d'offres internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2 Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.



15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### **ARTICLE 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **Article 17. Cautionnement de soumission**

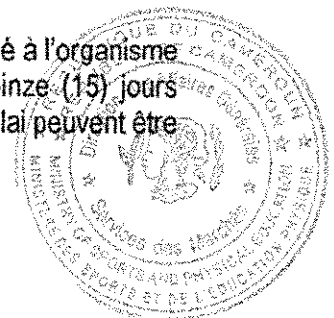
17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.



17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi : a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

## **Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

## **Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.



19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 20. Forme, Format et signature de l'offre**

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

## **D. DEPOT DES OFFRES**

### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.



21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le

RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière). Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

## **Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission**

### **22.1- Date et heure limites de dépôt des offres**

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.



## 22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation. Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**NB :** Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

### Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

### Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

#### Pour les soumissions hors ligne,

**24.1.** Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

**24.2.** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

**24.3.** Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

**24.4.** Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO

#### Pour les soumissions en ligne,

**24.5** Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de



sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

**24.6** La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **Article 25. Ouverture des plis et recours**

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés



25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

## **Article 26. Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit

## **Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.



27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique**

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

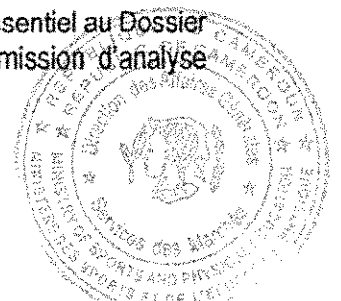
28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

#### **Article 30. Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :



- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
  - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
  - c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.
- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-désante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

### **Article 31. Conversion en une seule monnaie**

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
  - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
  - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
  - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
  - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
  - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
  - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.



32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

### **Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

## **F. ATTRIBUTION**

### **Article 34. Attribution**

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.



**Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

**Article 36. Notification de l'attribution du marché**

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

**Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

**Article 38. Signature du marché**



38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

### **Article 39. Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

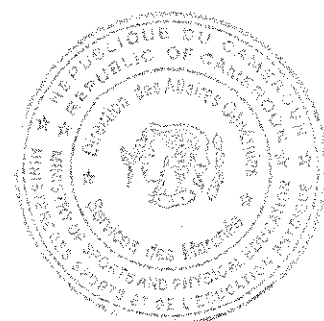
39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.





Pièce n° 3 :  
Règlement Particulier de l'Appel  
D'Offres (RPAO)

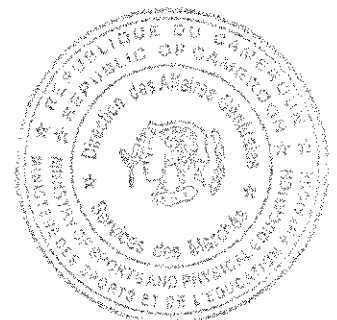
**PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES  
(RPAO)**



Références du RPAO	Description de la Disposition du RPAO
1.1	<p style="text-align: center;"><b>GENERALITES</b></p> <p><b>Le Ministre des Sports et de l'Education Physique, Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante lance :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</b>  <b>N° _____ /AONO/MINSEP/CIPM/2026 DU _____</b>  <b>POUR LA REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF PAUL BIYA DE MVOMEKA'A</b>  <b>(En procédure d'urgence)</b>  <b>FINANCEMENT : BIP MINSEP - EXERCICE 2026</b></p> <p>Les travaux objet du présent appel d'offres sont regroupés en 01 lot unique.</p> <p><b>Définition des Travaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux préliminaires ;</li> <li>- Travaux de maçonnerie ;</li> <li>- Charpente et couverture ;</li> <li>- Travaux Peinture ;</li> <li>- Travaux d'électricité.</li> </ul>
1.2.	<p>Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de : <b>Trois (03)</b> mois calendaires</p> <p>Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</p>
1.3	<p>Aucune conférence préalable à l'établissement des propositions n'est prévue.</p> <p>Noms, adresses, et numéros de téléphone des responsables du Maître d'Ouvrage :  Direction des Affaires Générales / Service des Marchés Publics du Ministère des Sports et de L'Education Physique, Tél. : 222 22 92 94.</p>
1.4	<p>Nom, Object des travaux :</p> <p>REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF PAUL BIYA DE MVOMEKA'A</p>
2	<p>Source(s) de financement :</p> <p>Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par : le BIP MINISEP - Exercice 2026 ;  <b>IMPUTATION : 60 16 191 2 33000002 0810 523515</b></p>
4.2	<p>La participation au présent Appel d'Offres est ouvert aux entreprises et groupements d'entreprises ayant leur domicile ou leur siège social au Cameroun et disposant d'une expérience avérée dans le domaine concerné</p>
5.1	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.</p> <p>Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.</p>
6.2	<p>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " <i>L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe, La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission</i>" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement</p>



7.3	<p>Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres</p> <p>Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</p>
9	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à Direction des Affaires Générales / Service des Marchés Publics du Ministère des Sports et de L'Education Physique. Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> et <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a>. <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a> sur le site internet de l'ARMP (<a href="http://www.armp.cm">www.armp.cm</a>).</p> <p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres.</p> <p>. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse de la Direction des Affaires Générales / Service des Marchés Publics du Ministère des Sports et de L'Education Physique.</p>
<b>C- PREPARATION DES OFFRES</b>	
12	La langue de soumission est l'Anglais ou le Français
13.1	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p><b>A-Volume I : Pièces du dossier administratif</b></p> <p>Elles comprendront notamment :</p> <p>a. <b>La déclaration d'intention de soumissionner</b> timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;</p> <p>b. <b>Le cautionnement de soumission acquitté à la main d'un montant de 1 400.000 FCFA</b> (suivant modèle joint) (original), établi par un organisme ou institution financière agréée par le Ministère en charge des finances pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics et accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse des dépôts et Consignations (CDEC)</p> <p>sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres.</p>



- c. *L'accord de groupement notarié* spécifiant le mandataire et la forme de groupement (*le Maître d'Ouvrage privilégiera les groupements solidaires*) le cas échéant ;
- d. *le pouvoir du mandataire* le cas échéant ;
- e. *Le pouvoir de signature*, le cas échéant ;
- f. *L'attestation de conformité fiscale* datant de moins de trois (03) mois délivrée par l'administration fiscale ;
- g. *Une attestation de non-faillite* établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;
- h. *L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire*, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- i. *La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de Soixante-quinze mille (75 000) FCFA payable au Trésor Public.*
- j. *Un certificat de non-exclusion des marchés publics* délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
- k. *Une attestation pour soumission* délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;

*En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier*

*Administratif complet, les pièces a, b, h, i étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.*

**NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.**

**l- une attestation de catégorisation** délivrée par l'autorité chargée des Marchés Publics ou de la décision rendant publique sa classification dans une catégorie donnée.



## **b.2. Organisation et Méthodologie**

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

- a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ;
- b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;
- c) Le plan d'approvisionnement des matériaux du chantier
- d) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
- e) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ;
- f) les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ;

## **b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :**

- la charte d'intégrité
- La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

## **b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « **lu et approuvé** », des documents ci-après :

- g) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- h) Les cahiers des clauses techniques Particulières (CCTP).

**NB** : la non acceptation des clauses du marché entrainera l'élimination du soumissionnaire.

## **b 5- La capacité financière ;**

Les Soumissionnaires devront présenter l'attestation de capacité financière d'un montant de 50 millions FCFA délivrée par la banque agréée de 1<sup>er</sup> ordre où est domicilié le compte du soumissionnaire,

## **b-6- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années**

## **C. Volume 3 : Offre financière**

Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :

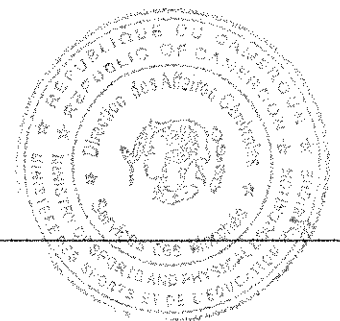
**c.1. La soumission proprement dite**, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

**c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires** dûment rempli, paraphé sur chaque page daté, signé et cacheté du soumissionnaire à la fin ;

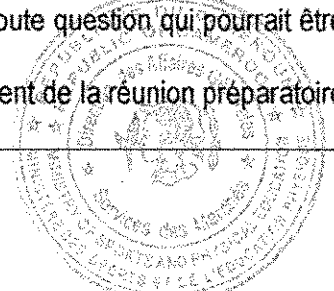
**c.3. Le Détail quantitatif et estimatif** dûment rempli paraphé sur chaque page daté, signé et cacheté du soumissionnaire ;

**c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires** paraphé sur chaque page daté, signé et cacheté du soumissionnaire ;

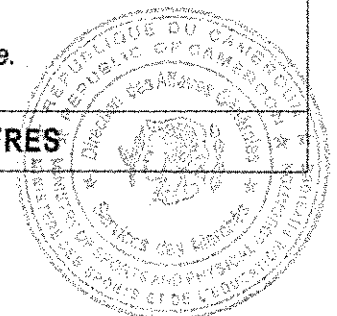
Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.



	<p><i>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen</i></p> <p><i>Le soumissionnaire doit joindre la version numérique de l'offre financière [en trois exemplaires dont un gardé par le Président de la Commission, un à remettre à la sous-commission d'analyse et le troisième réservé à l'ARMP. En cas de divergence entre les informations de l'offre numérique transmise sur la plateforme COLEPS et la copie de sauvegarde, celles sur la plateforme COLEPS font foi.</i></p>
14.3	<p><b>Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises</b></p> <p>Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.</p> <p>Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.</p>
14.4	<b>Les prix du marché ne seront pas révisables.</b>
15.1	<b>Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est la monnaie locale uniquement (FCFA)</b>
16.1	<p><b>Validité des offres :</b></p> <p>Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.</p>
17.1	<p>Le Montant du <b>cautionnement de soumission timbré aux taux en vigueur et acquitté à la main s'élève à 1 400 000</b> (suivant modèle joint) (original), établi par un organisme ou institution financière agréée par le Ministère en charge des finances pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics <b>et</b> accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse des dépôts et Consignations (CDEC), valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Sous peine de rejet, le cautionnement de soumission devra être impérativement produit en original datant d'au plus trois (03) mois</p>
18.1	<p>Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux compris de <b>Trois (03) mois</b> au maximum en prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires</p>
18.3	<p>Quand les soumissionnaires sont autorisés à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.</p>
19.1	<p>Le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion Préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués et aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade</p> <p>Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres.</p>



20	<p style="text-align: center;"><b>Soumission en ligne FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE</b></p> <p>Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 MO pour l'Offre Administrative ;</li> <li>• 15 MO pour l'Offre Technique ;</li> <li>• 5 MO pour l'Offre Financière.</li> </ul> <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Format PDF pour les documents textuels ;</li> <li>• JPEG pour les images.</li> </ul> <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p> <p>Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la Plateforme COLEPS ou <i>tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO</i>. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.</p> <p><i>pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> ou <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a>.</i></p>
20.1	<p>La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.</p>
22.2	<p style="text-align: center;"><b>D. DEPOT DES OFFRES</b></p> <p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le _____ à [13 heures, heure locale]. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis.</p> <p><b>Taille et format des fichiers</b></p> <p><b>En cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS, le défaut de présentation des copies de sauvegarde entrainera l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné</b></p> <p><b><u>N.B :</u> l'original physique de la caution de soumission et la quittance d'achat des frais de DAO</b> devront parvenir sous plis scellé au Service des Marchés (Bureau des Appels d'offres) du Ministère des Sports et de L'Education Physique au plus tard le _____ à <b>13 heures</b>, heure locale et portant la mention ci-dessous :</p> <p style="text-align: center;"> <b>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</b>  <b>N° _____/AONO/MINSEP/CIPM/2026 DU _____</b>  <b>POUR LA REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF PAUL BIYA DE MVOMEKA'A</b>  <b>(En procédure d'urgence)</b> </p> <p style="text-align: center;"><b>FINANCEMENT : BIP MINSEP - EXERCICE 2026</b></p>
	<p style="text-align: center;"><b>MODE DE SOUMISSION</b></p> <p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement <i>en ligne</i>.</p>
	<p style="text-align: center;"><b>E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</b></p>



L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) du MINSEP

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

**Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.**

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

25.1

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :

- Toute offre en noir et blanc ;
- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO

L'absence du cautionnement de soumission timbré et acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours ainsi que l'absence de la mention de la caution accompagnée du récépissé de la CDEC ; Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. Le cautionnement de soumission présenté par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable ;

La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires

*L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres*



**Evaluation et comparaison des offres :**

La Sous-commission d'analyse évaluera et comparera les offres qui auront préalablement répondu de façon substantielle aux conditions de l'appel d'offres.

**Critères d'évaluation :**

Pour la comparaison définitive des offres, les critères ci-après seront pris en compte :

*Les **critères éliminatoires** sont les critères majeurs dont le non-respect d'un seul entraîne le rejet du candidat. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.*

Il s'agit notamment :

- a- Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission timbré, daté, signé et acquitté dans le dossier administratif assorti du récépissé de consignation délivré par la **Caisse des Dépôts et de Consignations (CDEC)** à l'ouverture des plis ;
- b- Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis ou après constatation dûment notifiée au soumissionnaire, d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente ;
- c- Absence de copie certifiée par les services du MINMAP, de l'**attestation de catégorisation**, délivrée par l'autorité chargée des **Marchés Publics** ou de la décision rendant publique sa classification dans une catégorie donnée ;
- d- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- e- Absence de la déclaration de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- f- Non-conformité du modèle de soumission ;
- g- Omission d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- h- Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offres financière ;
- i- Absence d'une déclaration sur l'honneur de non abandon d'un chantier au cours des trois dernières années ;
- j- Non-respect du format de fichier des offres ;
- k- Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- l- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- m- Absence de l'une des preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphés à chaque page et signé à la dernière page accompagnée de la mention « lu et approuvé ») ;
- n- Non-respect de 4 critères essentiels sur 6.



Les **critères dits essentiels** attestant de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser.

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- A - Présentation
- B - Références
- C - Personnel d'encadrement
- D - Méthodologie
- E - Matériel
- F - Capacité Financière

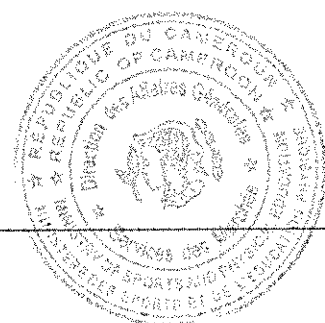
Les détails de ces critères essentiels sont précisés par le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) et repris dans la grille d'évaluation.

### **Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres**

#### ➤ Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :

N°	Rubrique	Oui/Non
<b>I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>		
1	Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission dans le dossier administratif à l'ouverture des plis.	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis ou après constatation dûment notifié au soumissionnaire, d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente	Oui/Non
3	Absence de copie certifiée par les services du MINMAP, de l'attestation de catégorisation, délivrée par l'autorité chargée des Marchés Publics ou de la décision rendant publique sa classification dans une catégorie donnée	Oui/Non
<b>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>		
4	Absence de la copie de sauvegarde	Oui/Non
5	Absence d'une déclaration sur l'honneur de non abandon d'un chantier au cours des trois dernières années	Oui/Non
6	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
7	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée	Oui/Non
8	Absence de l'une des preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphés à chaque page et signé à la dernière page accompagnée de la mention « lu et approuvé »)	Oui/Non



9	Non-respect de 4 critères essentiels sur 6	Oui/Non
<b>III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>		
10	Non-conformité du modèle de soumission	Oui/Non
11	Omission d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)	Oui/Non
12	Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offres	Oui/Non
<b>IV- Critères éliminatoires d'ordre général</b>		
13	FausseS déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées	Oui/Non
14	non-respect du format de fichier des offres	Oui/Non

### Critères essentiels

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera à titre indicatif sur :

#### ▪ Présentation de l'offre

L'offre comportera trois volumes :

Volume 1 : Pièces administratives ;

Volume 2 : Offre Technique ;

Volume 3 : Offre Financière ;

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique.

Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé contenant les volumes 1, 2 et 3 portant la mention de l'appel d'offres.

**NB :** En cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS lors du dépouillement en ligne, l'absence de la copie de sauvegarde de l'offre entrainera l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné.

#### Expérience générale en travaux

Avoir exécuté 02 projet de BTP d'un montant supérieur ou égal de 50 millions de FCFA (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats enregistrés conjointement avec les PV de réception provisoire ou définitive y afférents) au cours des cinq dernières années.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des premières et dernières pages du marché enregistré ;
- PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;
- Autres justificatifs le cas échéant et à préciser



### Personnel

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment :

Qualifications et expérience du personnel affecté au projet.

Nom	Qualification minimale	Année d'expérience générale	Expérience spécifique en termes de projets	Poste ou fonction occupée pour chaque projet
Conducteur des travaux	Bac +3	5 ans	1 projet similaire	
Chef chantier	Bac +2	5 ans	1 projet similaire	
Chef d'équipe électricité	bac	5 ans	1 projet similaire	

**NB :** En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offres considérée.

### Matériels

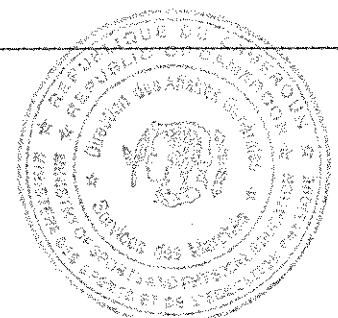
Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après :

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire / location	Année d'obtention	Justificatif
1	Véhicule de liaison		01			
2	Bétonnière		01			
3	Compresseur avec marteau piqueur		01			
4	Petit Outillage suffisant : Pelles, Brouettes, Pioches, Vibreur avec aiguille, etc....		01			
5	Equipement de Protection Individuelle (EPI) suffisant :		1 ens			
6	Matériel Informatique (ordinateur, imprimante, photocopieur et scanner)		1 ens			

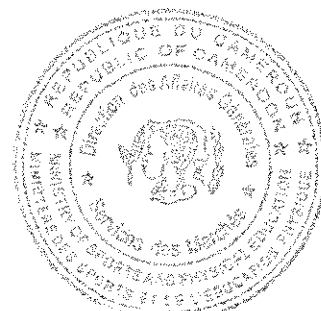
**NB :** Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Capacité financière</b> d'un montant de 50 millions FCFA délivrée par la banque où est domicilié le compte du soumissionnaire</li> <li>• <b>Les preuves d'acceptations des conditions du marché</b></li> </ul> <p>Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « <b>lu et approuvé</b> », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;</li> </ul> <p>Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCT)</p> <p><b>En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces</b></p>
31.2	<p><b>Conversion en une seule monnaie</b></p> <p>La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)</p>
32.2.b	<p>Le mode d'évaluation des travaux en régie à chiffrer de façon compétitive est défini en excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO</p>
32.2.e	<p>Le délai d'exécution sera évalué En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires</p>
32.2.g	<p>La méthode d'évaluation des variantes techniques est définie conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO</p>
33.1	<p>Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;</li> <li>b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;</li> <li>c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;</li> </ul>
<b>F- ATTRIBUTION</b>	
34.1	<p>Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.</p>
34.2	<p><i>La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lot: dans le cas contraire, [préciser le cas échéant, un autre mode que celui le plus économiquement avantageux pour le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué]</i></p>

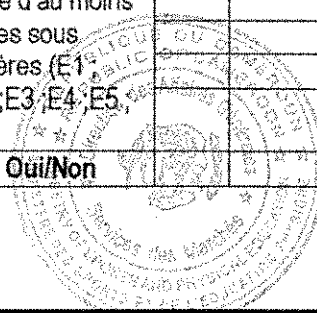


39.2	<p>Le cautionnement définitif dont le taux, fixé à 2% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.</p> <p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP</p>
40	<p style="text-align: center;"><b>Principes Ethiques</b></p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <p>(i) est coupable de "<b>corruption</b>" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</p> <p>(ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.</p>



Le détail de la grille de notation est le suivant :

N°	CRITERES	SEUILS EXIGES	NOTATION (Oui/Non)	
<b>A</b>	<b>PRESENTATION</b>		<b>Oui/Non</b>	
A1	Pagination	La validation du critère nécessite celle d'au moins 03 sous critères		
A2	Lisibilité			
A3	présence des intercalaires de couleur			
A4	Les pièces sont présentées dans l'ordre demandé dans le DAO			
<b>B</b>	<b>REFERENCE</b>		<b>Oui : Non</b>	
B1	Réalisation d'au moins (03) projets de BTP sur les cinq (05) dernières années d'un montant supérieur ou égale à 30 millions (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats enregistrés conjointement avec les PV de réception provisoire ou définitive y afférents)	La validation du critère nécessite celle d'au moins 03		
<b>C</b>	<b>PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>	La validation du critère nécessite celle des 3 sous critères (C1 ;C2 ;C3)		
<b>C1</b>	<b>Conducteur des travaux</b>			
C1.1	Niveau de formation TS génie civil (Bac + 3 au moins)	La validation du sous-critère nécessite celle des critères C1.1 ;C1.2 ;C.1.3		
C1.2	Expérience générale dans les travaux BTP Sup ou égal à 5 ans			
C1.3	Expérience Spécifique : Nombre de projets au poste de conducteur des travaux dans les travaux de construction de bâtiments de type R+3 Sup ou égal à 3			
<b>C2</b>	<b>Chef Chantier</b>			
C2.1	Niveau de formation TS génie civil (Bac + 2 au moins)	La validation du sous-critère nécessite celle des critères C2.1 ;C2.2 ;C3.3		
C2.2	Expérience générale dans les travaux BTP Sup ou égal à 5 ans			
C2.3	Expérience Spécifique : Nombre de projets au poste de chef chantier dans les travaux de construction de bâtiments de type R+3 Sup ou égal à 2			
<b>C3</b>	<b>Chef d'équipe Electricité</b>			
C3.1	Niveau de formation : Sup ou égal BAC Electrotechnique ou électricité	La validation du sous-critère nécessite celle des critères C3.1 ;C3.2 ;C3.3		
C3.2	Expérience générale Sup ou égal à 5 ans			
C3.3	Expérience Spécifique : Nombre de projets au poste de chef d'équipe électricité dans les travaux de construction de bâtiments de type R+3 Sup ou égal à 2			
<b>D</b>	<b>METHODOLOGIE ET ORGANISATION</b>			
D1	Existence de l'organigramme de chantier	La validation du critère nécessite celle d'au moins 03 sous critères dont le D3		
D2	cohérence de la méthodologie avec les prestations à exécuter			
D3	Prise en compte des mesures de sécurité de chantier et de la protection de l'environnement			
D4	Cohérence du planning avec le délai d'exécution			
<b>E</b>	<b>MATERIEL</b>		<b>Oui/Non</b>	
	Joindre, le cas échéant, les copies certifiées conformes des cartes grises du matériel roulant (les certificats de vente ne seront pas considérés). Joindre les factures du matériel léger et autres matériels nécessaires à l'exécution des travaux. En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire à l'exception des contrats avec le MATGENIE. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois.			
E1	Véhicule de liaison	La validation du critère nécessite celle d'au moins 4 des sous critères (E1, E2 ;E3 ;E4 ;E5, E6)		
E2	Bétonnière			
E3	Compresseur avec marteau piqueur			
E4	Petit Outillage suffisant : Pelles, Brouettes, Pioches, Vibreur avec aiguille, etc....			
E5	Equipement de Protection Individuelle (EPI) suffisant : Bottes, Gants, Blouses, etc....			
E6	Matériel Informatique (ordinateur, imprimante, photocopieur et scanner)			
<b>F</b>	<b>CAPACITE FINANCIERE</b>		<b>Oui/Non</b>	



N°	CRITERES	SEUILS EXIGES	NOTATION (Oui/Non)	
F1	Capacité financière d'un montant de 50 millions FCFA délivrée par la banque où est domicilié le compte du soumissionnaire			

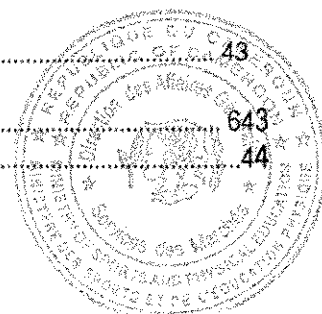


**Pièce N° 4 :**  
**Cahier des Clauses Administratives**  
**Particulières (CCAP)**



## TABLE DES MATIERES

Article 1: Objet du marché.....	35
Article 2 : Procédure de passation du marché .....	35
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété) .....	35
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables .....	35
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9).....	35
Article 6 : Textes généraux applicables.....	3658
Article 7 : Communication.....	3759
Article 8 : Ordres de service.....	37
Article 9: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9).....	38
Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété).....	38
<b>Chapitre II : Clauses financières</b> .....	<b>38</b>
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41).....	38
Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés).....	38
Article 13 : Lieu et mode de paiement.....	38
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20) .....	39
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21).....	39
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21).....	39
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété).....	39
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23).....	39
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété).....	39
Article 20 : Avances (CCAG article 28) .....	39
Article 21 : Règlement des travaux (cf. Art. 26, 27 et 30 CCAG complétés).....	39
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31).....	40
Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété).....	40
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33).....	40
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34) .....	40
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35).....	40
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36).....	621
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37).....	621
<b>Chapitre III : Exécution des travaux</b> .....	<b>41</b>
Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38).....	41
Article 30 : Obligations du Maître d'ouvrage Délégué.....	41
Article 31 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40).....	621
Article 32 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42).....	621
Article 33 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45).....	631
Article 34 : Consistance des travaux (CCAG Article 46) .....	631
Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété).....	632
Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50) .....	642
Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52) .....	643
Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54).....	643
Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55).....	643
Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété) .....	643
Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60) .....	643
<b>Chapitre IV : De la réception</b> .....	<b>43</b>
Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67) .....	643
Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68).....	44



Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70).....	44
Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72).....	44
<b>Chapitre V : Dispositions diverses.....</b>	<b>44</b>
Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74).....	44
Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75).....	44
Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79).....	44
Article 49 : Edition et diffusion du présent marché.....	44
Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché.....	44



## Chapitre I : Généralités

### Article 1 : Objet du marché :

L'objet du présent marché est la réalisation des travaux de réhabilitation du complexe sportif Paul Biya de Mvomeka'a.

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert.

### Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

#### 3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Ministre des Sports et de l'Education Physique. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation.
- **Le Chef de Service du Marché** est le Directeur des Affaires Générales du Ministère des Sports et de l'Education Physique (MINSEP) ci-après désigné le Chef de Service. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué une assistance générale à caractère administratif, financier et technique au stade de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché.
- **L'Ingénieur du Marché** est le **Chef de Service des Normes Techniques des Infrastructures et des Equipements Sportifs du MINSEP** ; Il est responsable du suivi technique de l'exécution du marché et de la qualité technique des équipements.
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le MINMAP, à cet effet le MINMAP reçoit toute la liasse générée par la passation, par ailleurs il vise le dernier décompte ;
- **Le Cocontractant** est : \_\_\_\_\_

#### 3.2. Nantissement

- Le responsable chargé de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses est le Ministre des Sports et de l'Education Physique.
- Le responsable chargé du paiement est Le Payeur Spécialisée auprès du MINSEP, MINT, CONSUPE ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Chef de Service du Marché.

### Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant ou le titulaire du marché s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### Article 5 : Normes

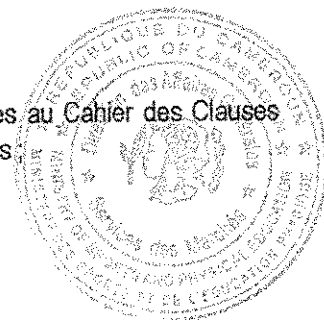
5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les cahiers des clauses techniques particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

### Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés.

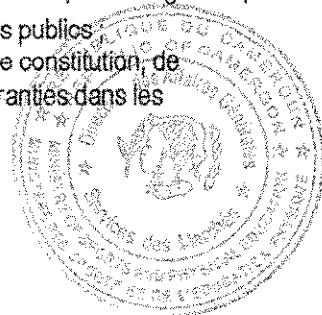


3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. le sous détail des prix
7. Plans, d'exécution annexe
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
9. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la lettre-commande.

**Article 7: Textes généraux applicables**

La présente Lettre Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La Loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
2. La loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018, portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques
3. La loi N° 2018/022 du 11 décembre 2018 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019
4. La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
5. Les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
6. La loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'ingénieur du Génie civil ;
7. La loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
8. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
9. Le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
10. Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
11. Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
12. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
13. Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
14. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
15. La Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
16. La Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
17. La Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
18. Les circulaires n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;
19. Lettre circulaire N°001/LC/PR/MINMAP du 23 août 2012, précisant les modalités de transfert des dossiers de la compétence des Commissions Centrales de Passation de Marchés du Ministère des Marchés Publics ;
20. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière ;
21. Les textes régissant les corps de métiers des travaux objet du présent Marché.
22. La circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021, portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2022 ;
23. La lettre circulaire N° 000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics
24. La lettre circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics ;



25. La circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois des Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026.
26. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

**Article 8 : Communication**

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire

\* Madame/Monsieur le \_\_\_\_\_

\* BP \_\_\_\_\_

\* Téléphone \_\_\_\_\_

\* Fax \_\_\_\_\_

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire :

\* Monsieur/Madame le \_\_\_\_\_

\* BP \_\_\_\_\_

\* Téléphone \_\_\_\_\_

\* Fax \_\_\_\_\_

avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur.

**Article 9 : Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante et à l'Ingénieur.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de cette dernière au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux supplémentaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage Délégué. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage Délégué, se substitue à lui et procède à ladite notification.

**Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)**

9.1. Le marché sera exécuté en une seule tranche.

**Article 11 : Personnel du cocontractant (CCAG Article 15 complété)**

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le cocontractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du Marché disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application



de pénalités [A préciser le cas échéant].

## **Chapitre II : Clauses financières**

### **Article 12 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)**

#### **11.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à **quatre pour cent (4%)** du montant TTC initial du marché augmenté le cas échéant des avenants.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

#### **11.2. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

#### **11.3. Cautionnement d'avance de démarrage**

Une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant du marché pourra être accordée au Cocontractant sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre chargé des finances sur la base des critères de la COBAC.

L'avance de démarrage sera remboursée par décompte, d'une proportion maximale de 25% du paiement, et devra être remboursée en totalité avant que les paiements de l'Entreprise ne dépassent 80% du montant du Marché.

### **Article 13 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)**

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de NET A PAYER : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA

Le montant de la Lettre Commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le cocontractant.

### **Article 14 : Lieu et mode de paiement**

14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage Délégué au cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

14.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_

#### **> Paiement des prestations**

Le règlement de la présente dépense sera effectué par la paierie spécialisée MINSEP/MINT/CONSUPE après transmission des décomptes établis, signés par l'Ingénieur du marché, signés par le Maître d'Ouvrage, le Chef service du Marché. Ce décompte sera établi par les Cocontractants en sept (07) exemplaires dont l'original est timbré.

### **Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 20)**

15.1. Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

15.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

### **Article 16 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)**

Non applicable.

### **Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)**

Sans Objet.

### **Article 18 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)**

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de deux pour cent (2%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

### **Article 19 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)**

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.



**Article 20 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)**

20.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutes fois l'Ingénieur pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le marché résilié.

20.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

**Article 21 : Avances (CCAG article 28)**

Le Maître d'Ouvrage Délégué peut accorder, sur demande du soumissionnaire, une avance de démarrage égale à vingt pour cent (20 %) du montant du marché.

**Article 22 : Règlement des travaux**

**22.1. Constatation des travaux exécutés**

L'entreprise est tenue de déposer, en vue de faciliter la prise en compte des prestations effectuées, les constats hebdomadaires desdits travaux signés contradictoirement avec le Maître d'Œuvre à la Délégation Régionale des marchés Publics du Nord.

Avant le 30 de chaque mois, le cocontractant et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante, à travers le Contrôle des Marchés. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

**22.2. Décompte mensuel**

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur du Marché, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre du budget de la Commune de Mvomeka'a.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8% ou 94,5% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% ou 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant.

**Article 23 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

**Article 24 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)**

**A. Pénalités de retards**

24.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

24.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

**B. Pénalités spécifiques**

24.3. Pénalités de retard de remise des documents contractuels

- Projet d'exécution : 50 000F/j de retard au-delà de trente jours à compter de la notification de l'Os de démarrage
- Assurances : 20 000F/j de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la notification de l'Os de démarrage
- Cautionnement définitif : 20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Os de démarrage

Plafonnement des pénalités :

En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants, le cas échéant, sous peine de résiliation conformément aux dispositions de l'article 90.2 du Code des Marchés Publics

**C. Primes :**

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

**Article 25 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)**

25.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

25.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.



#### **Article 26 : Décompte final (CCAG Article 34)**

26.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze jours (15) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

26.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur du Marché.

26.3. Le cocontractant lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

#### **Article 27 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

27.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

27.2. Le cocontractant lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

#### **Article 28 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - des droits et taxes communaux,
  - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 29 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation.

#### **Chapitre III : Exécution des travaux**

#### **Article 30 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)**

30.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente Lettre Commande est de **trois (03) mois** sous réserve de la proposition pertinente de l'adjudicataire.

30.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### **Article 31 : Obligations du Maître d'Ouvrage Délégué (CCAG Article 39 complété)**

31.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

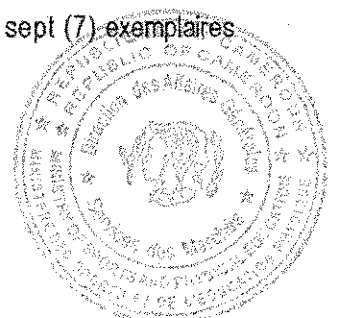
31.2. Le Maître d'Ouvrage Délégué assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### **Article 32 : Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG Article 40)**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en sept (7) exemplaires à chaque début de la phase des travaux.

#### **Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)**

L'exemplaire reproduit des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Cocontractant.



#### Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

#### Article 35 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)

Les travaux à réaliser au titre du présent appel d'offres comprennent :

- Travaux préliminaires ;
- Travaux de maçonnerie ;
- Charpente et couverture ;
- Travaux de peinture ;
- Travaux d'électricité.

#### Article 36 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)

36.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

- Dans un délai maximum de Quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le cocontractant soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur du marché le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental (PGE).

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur du Marché.

- Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.

- Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

- L'agrément donné par le chef de service ou le de l'Ingénieur du Marché ne diminue en rien la responsabilité du cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

#### 36.2. Projet d'exécution

- Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'Ingénieur du Marché un (1) mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

- L'Ingénieur du Marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le cocontractant disposera alors d'un délai de huit (8) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant les observations.



36.3. Autres, le cas échéant.

**Article 37 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)**

37.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque accès au chantier, devront être mis en place dans un **déla maximum** de quinze (15) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

37.2. Les services compétents des travaux publics seront informés en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés.

37.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées au cocontractant, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

**Article 38 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)**

L'Ingénieur du Marché notifiera dans un délai de sept (7) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

**Article 39 : Sous-traitance (CCAG article 54)**

La part des travaux à sous-traiter est de vingt pour cent (20%) du montant du marché de base et de ses avenants.

**Article 40 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)**

40.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

40.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (7) jours pour agréer le personnel et le laboratoire du cocontractant, dès réception de la demande.

**Article 41 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)**

41.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par L'Ingénieur du Marché et le représentant du cocontractant systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

41.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

**Article 42 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)**

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de ce marché.

**Chapitre IV : De la réception**

**Article 43 : Réception provisoire (CCAG Article 67)**

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit à l'ingénieur, avec copie au Chef de service, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception

43.1. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

Le cocontractant doit s'assurer du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

43.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, **Président** ;
- L'Autorité Contractante ou son représentant, **membre** ;
- L'Ingénieur du marché, **Rapporteur** ;
- Le chef service du marché, **membre** ;
- Le Cocontractant, **Observateur**.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

La Commission, après visite du chantier, examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et **procède à la réception provisoire des travaux** s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du **procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ** par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise la période de garantie.

43.3. Ce marché ne pourra pas faire l'objet de réception partielle.

**Article 44 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)**

Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer le cas échéant, auprès de



l'Ingénieur du Marché les plans de recollement pour approbation.

**Article 45 : Délai de garantie (CCAG Article 70)**

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

**Article 46 : Réception définitive (CCAG Article 72)**

46.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

46.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

**Chapitre V : Dispositions diverses**

**Article 47 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)**

La présente Lettre Commande peut être résiliée comme prévu par la réglementation en vigueur, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant ;

**Article 48 : Cas de force majeure (CCAG article 75)**

48.1. Dans le cas où le Cocontractant invoque des cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

**Article 49 : Différends et litiges (CCAG article 79)**

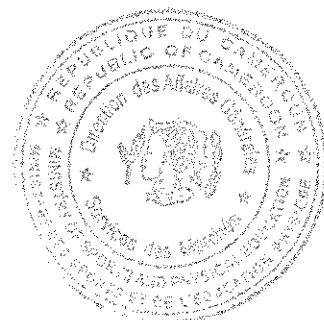
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

**Article 50 : Edition et diffusion du présent marché**

Seize (16) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante.

**Article 51 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par Maître d'ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.



Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières  
(CCTP)



## INTRODUCTION

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux de réhabilitation du complexe sportif Paul Biya de Mvomeka'a suivant les lois et règlement et conformément aux documents constitutifs du Marché.

Il est établi pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

## DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les travaux comprennent principalement :

- Travaux Préliminaires ;
- Travaux De Maçonnerie ;
- Charpente Et Couverture ;
- Travaux De Peinture ;
- Travaux D'électricité.

## **CHAPITRE I : TRAVAUX PRELIMINAIRES**

### I. Installation de chantier, Démolition, Amenée et repli du matériel

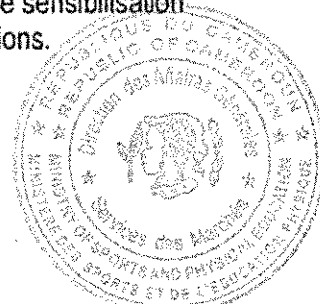
L'Entreprise soumettra à l'autorisation de l'Ingénieur du Marché le lieu de ses installations de chantier et présentera pour approbation un plan des installations.

Les installations générales de chantier et des services généraux de l'Entreprise comprennent :

- la construction de la baraque de chantier
- l'aménagement des surfaces pour les installations, pour la préparation des matériaux à mettre en place, le stockage des matériaux, le stationnement des engins et véhicules, les moyens de transport, et tout autre équipement indispensable pour la réalisation des travaux, etc...
- Dégagement des détritres de l'ancienne tribune détériorée pour un dépôt public.
- Enlèvement de la toiture détériorée
- Nettoyage complet de la plate-forme
- Les dispositions nécessaires pour la protection de l'environnement suivant les prescriptions en vigueur,
- La signalisation du site de l'installation de chantier indiquant le nom du programme, le financement, le nom du Maître d'Ouvrage, Maître d'Œuvre, Maître d'Œuvre Délégué, le nom de l'Entreprise et de son partenaire local, le délai d'exécution avec les dates de la période d'exécution des travaux.
- et toutes autres sujétions nécessaires.

Le règlement interne de l'installation du chantier devra mentionner spécifiquement les règles de sécurité, le port du casque obligatoire sur tous les sites du chantier, interdire la consommation d'alcool pendant les heures de travail, prohiber la chasse, la consommation de viande de chasse, l'utilisation de bois de chauffe, sensibiliser le personnel au danger des Maladies Sexuellement Transmissibles, au respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale. Des séances d'information et de sensibilisation seront tenues régulièrement et le règlement sera affiché visiblement dans les diverses installations.

VRD et gestion des déchets



Les huiles usées sont à stoker dans des fûts à entreposer dans un lieu sécurisé en attendant leur récupération pour d'autres utilisations. Les huiles de vidange peuvent par exemple être utilisées pour protéger les bois de construction des ouvrages (platalage) ou des charpentes des bâtiments contre les termites.

Les filtres à huiles et les batteries sont à stocker dans les conteneurs étanches et à diriger vers un centre de recyclage. Les déchets toxiques seront à traiter séparément.

#### Repli du chantier

A la fin des travaux, l'Entreprise réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux (route et son environnement, base et installations de chantier, gîtes, emprunts et carrières, lieux de dépôt des matériaux etc). L'Entreprise devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc. démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol si tel a été le cas, soit d'une manière générale remettre le site dans son état le plus proche possible de son état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Pour la mise en dépôt de matériaux de démolition, l'Entreprise doit obtenir l'approbation du site de l'ingénieur du marché. Les matériaux sont à recouvrir d'une couche de terre, et le site recevoir un drainage adéquat afin d'éviter toute érosion.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou d'une collectivité de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, le Maître d'Ouvrage pourra demander à l'Entreprise de lui céder sans dédommagements les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal établi sous la responsabilité de la mission de contrôle constatera la remise en état du site. Il devra être joint au P.V. de la réception des travaux. Le paiement du forfait de repli du matériel ne pourra être rémunéré qu'à la vue de ce P.V.

L'Entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour l'amenée du matériel prévu pour l'exécution des travaux dans les délais du planning prévu. Toutes les formalités concernant l'amenée et tous les frais sont à charge de l'Entreprise.

Le transport du matériel, des équipements, des engins et la circulation des engins doit se faire en respectant les prescriptions de sécurité routière et en convoi spécial si nécessaire.

A la fin du chantier l'Entreprise devra repli tout le matériel et il ne pourra pas abandonner quoi que ce soit. Les conditions de transport du matériel, des équipements, des engins et de circulation des engins doit se faire en respectant les prescriptions de sécurité routière et en convoi spécial si nécessaire. Toutes formalités concernant le repli et tous frais sont à charge de l'Entreprise.

#### Dossier de récolement

L'Entreprise fournira tous les plans de détails concernant la construction de nouveaux éléments d'ouvrage, la réparation, la modification ou la reconstruction d'éléments.

Les travaux de réparation modifications ou reconstruction seront localisés sur les plans par numérotation et une légende expliquera la numérotation.

#### Démolition

L'entreprise procédera aux démolitions diverses sous la conduite de l'Ingénieur du marché et les transportera vers la décharge indiquée par le Maître d'Ouvrage. Il est strictement interdit l'usage des explosifs dans le cadre de cette démolition.

## CHAPITRE II : TRAVAUX DE MACONNERIE

### 2.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les coffrages seront exécutés en matériaux de bonne qualité dont la planéité reste normale après humidification et dessiccation successives dues au bétonnage. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance au moment du pilonnage ou de la mise en vibration. Les parements de béton coffré répondront selon leur destination aux classes telles qu'elles sont définies par le DTU 23-1.

- Classe 1 : Élémentaire pour les fondations enterrées
- Classe 2 : Ordinaire pour l'ensemble de la structure
- Classe 3 : Courant pour les pièces en façade de la structure

Dans le cas où le résultat ne sera pas satisfaisant, l'Entreprise aura à sa charge la réalisation d'un enduit hydrofuge avec un adjuvant hydrofuge après repiquage complet pour dégager les agrégats. Dans tous les cas, les défauts de planéité,



d'équerrage, etc.... seront corrigés de la même manière et dans les mêmes conditions que ci-dessus.  
Les recoups de balèvres et ragréage seront exécutés au décoffrage en fonction de l'état de surface et de la classe de parement à obtenir.

Les joints de construction seront débarrassés de tous les éléments de coffrages qui pourraient s'opposer à leur fonctionnement et il sera obligatoirement fait usage de matériaux de type ininflammable.

Les poteaux devront être d'une verticalité absolue. Les tolérances admises sont celles définies par le DTU 23-1.

En aucun cas, elles ne doivent dépasser les tolérances suivantes :

- Le coulage du béton ne devra sous aucun prétexte présenter de défauts d'homogénéité dans la masse, la constatation de défauts de ce genre pourrait entraîner la démolition de la partie défectueuse et sa reconstruction.
- Les arêtes et en général tout ce qui est ligne architecturale devront sortir du coffrage parfaitement droit sans arrachements, manques ou irrégularités.

## **2.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX**

L'ensemble des ouvrages béton armé en élévation seront réalisés en ciment Portland artificiel (CPA 35), dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de béton. L'enrobage des aciers sera de 2,5 cm. La décomposition des articles à exécuter est la suivante.

### **2.2.1- BETON ARME DES POUTRES**

Cet article concerne les chaînages, linteaux, et linteaux saillants...

Toutes les maçonneries seront raidies par des chaînages en béton armé reliés entre eux. Le décoffrage des chaînages sera effectué dans un délai de 3 jours minimum.

La longueur d'appui des linteaux sera prolongée de 0,20 m minimum de part et d'autre de l'ouverture. Ces linteaux seront saillants d'une longueur variant entre 20 et 30 cm.

### **2.2.2- BETON ARME DES POTEAUX**

Les coffrages des poteaux seront parfaitement verticaux et calés de telle sorte qu'ils ne subissent aucun mouvement pendant la mise en œuvre du béton. Ils seront coulés en une seule opération. L'utilisation d'un vibreur approprié est obligatoire. Le décoffrage des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.

### **2.2.3- ACIER TOR POUR B.A. ELEVATION**

Mêmes prescriptions que l'Article C.1.3 ci-dessus.

## **2.3 MAÇONNERIE-ELEVATION**

### **2.3.1 - RAPPEL DE REGLEMENT**

Toutes les maçonneries entrant dans la composition des ouvrages définies ci-dessous devront répondre aux prescriptions des documents techniques unifiés et normes françaises homologuées :

- DTU n°20-1 et 20-12
- Normes NFP 13.304 et 14.301

### **2.3.2 - NATURE DES MATERIAUX**

#### **2.3.2.1. Agglomérés pleins et creux**

Ils seront fabriqués par moulage en béton de ciment dosé à 250 kg/m<sup>3</sup> de sable. Ils doivent correspondre aux conditions prescrites par les Normes P.14.011 et P.14.301.

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximums seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Dimensions utilisées : 0,20 x 0,40 en épaisseur 0,10, 0,15 et 0,20 m.

Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les agglos seront protégés des effets du soleil par abri



provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1ère semaine et une fois par jour dans la 2ème semaine

### **2.3.3 - MODE DE MISE EN OEUVRE**

L'implantation des ouvrages devra être rigoureuse et le respect absolu des côtes, pour permettre la pose sans retouches des éléments d'ouvrages des autre corps d'état et des installations prévues. Le mortier de pose sera mis en œuvre conformément au DTU N°20. Les éléments de maçonnerie seront montés à joints verticaux décalés. Les joints dans les deux sens (vertical et horizontal) doivent être réguliers et pleins sur toute la surface de pose. L'épaisseur de joint doit être comprise entre 1 et 1,5 cm. Les jonctions d'angle seront réalisées par raidisseurs B.A. de façon à assurer la continuité des murs.

Les jonctions maçonnerie béton seront réalisées de façon à ne pas favoriser l'apparition de fissure de désolidarisation. Avant la mise en œuvre des maçonneries, il sera prévu la mise en œuvre d'une chape d'arase étanche de 3 cm d'épaisseur entre les fondations et la maçonnerie DTU 20-11. Les supports B.A. des claustras seront repiqués et arrosés à l'eau au moment de la pose. Les joints seront en creux.

### **2.3.4 - RESISTANCE**

Les parpaings creux doivent présenter une résistance suffisante à l'écrasement.

## **2.4 - METHODOLOGIE DES TRAVAUX**

### **2.4.1 - MUR COTE**

**Murs intérieurs ou extérieurs, de parpaing creux de 15 cm et 10 cm d'épaisseur brute, pose au mortier de ciment CPA dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>. Localisation : suivant plans**

*Limite de prestation* : trous de scellement pour ouvrage d'autres corps d'état.

### **2.4.2 - TROUS - SCELLEMENTS - CALFEUTREMENTS - RACCORDS**

#### **2.4.3 - Réservations et percements dans ouvrages en maçonnerie**

- Percements dans maçonneries

Les percements dans tous les murs et cloisons en maçonnerie de toute nature seront exécutés par l'Entreprise. Ces percements seront à exécuter très soigneusement, Toute précaution devra être prise lors de l'exécution pour ne pas ébranler les ouvrages.

#### **2.4.3.1 - Scellements**

Les scellements devront toujours être arasés de 2 cm environ en retrait du nu fini des murs, afin de réserver l'épaisseur pour le raccord ou le revêtement (sols et murs).

#### **2.4.3.2 Fourreaux**

Les fourreaux seront fournis, posés et réglés par le Cocontractant. Ces fourreaux seront à prévoir pour toutes les canalisations traversant un élément de gros œuvre (béton - maçonneries - etc....). Ils seront de diamètre immédiatement supérieur à celui des tuyaux pour lesquels ils sont prévus, sauf cas particuliers ou pour des raisons de dilatation, un jeu plus important doit être prévu.

#### **2.4.3.3 - Raccords - Calfeutremments**

##### **2.4.3.3.1. - Prescriptions générales**

Les raccords seront toujours réalisés en matériau strictement de même nature que l'ouvrage qui les reçoit. La finition des raccords devra être parfaite, leur arasement strictement au même nu, aucune marque de reprise ne devra être visible, etc. En particulier, l'arasement au droit des fourreaux, canalisations, gaines, etc.... devra être parfaitement dressé.

##### **2.4.3.3.2 - Raccords et calfeutremments sur éléments verticaux**

Ceux-ci seront arasés au nu fini des murs en béton ou des enduits sur murs et cloisons. L'aspect fini devra correspondre à celui du parement. Ces raccords et calfeutremments sont à la charge du Cocontractant.

##### **2.4.3.3.3 - Raccords des peintures**



Dans le cas où des travaux de percements, scellements, raccords, etc.... seraient exécutés après les finitions des peintures, les raccords seront obligatoirement exécutés par le Cocontractant. Dans le cas de travaux normalement exécutés, après finition des peintures, le Cocontractant devra prendre en charge les locaux dans lesquels il intervient et sera tenu d'en assurer la protection. Les dégâts occasionnés seront repris dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

## CHAPITRE III : CHARPENTE – COUVERTURE

### 3- CHARPENTE BOIS

#### 3.2.1 Textes de références - rappel de la réglementation

La réalisation des ouvrages est astreinte au respect des textes, législatif, administratifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur.

L'ensemble de ces documents n'est pas joint au marché, mais réputés connus. Les plus couramment appliqués sont sommairement stipulés.

Par ailleurs le constructeur devra se conformer aux règlements particuliers édictés, et valables sur le site des travaux. Il devra également se conformer à tous les règlements d'hygiène et de sécurité en vigueur sur les lieux des travaux.

#### 3.2.2 Normes et règlements applicables

Les calculs seront menés conformément aux prescriptions nationales du Cameroun de nature comparable aux règlements français suivants

- règles de calcul des constructions en bois CTB
- règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et annexes
- règles NV 65 et annexes.
- règles CB 71 - Charpente bois

Normes

- DTU 31.1 Charpentes et escaliers en bois.
- DTU 31.3 Charpentes en bois assemblées par connecteurs métalliques ou gousset.
- DTU P 06-002 « Règles définissant les effets de la neige et du vent sur la construction et annexes ».

D.T.U N° 30 Charpente bois

NF.B 52.001 Utilisation du bois dans les constructions

C.S.T.B. - Normes AFNOR.

#### 3.2.3 Etendue des travaux

Les travaux du présent chapitre comprennent de manière générale :

- La réception des supports ;
- Les plans et notes de calcul nécessaires ;
- La fabrication en atelier ;
- Le transport sur place et le montage à niveau ;
- La mise en œuvre y compris toutes les coupes, enchevêtrures, calages, pièces d'ancrage, etc. - Le contrôle des scellements réalisés par le gros œuvre ;
- Le nettoyage hebdomadaire du chantier.

#### 3.2.4 Nature et qualité des matériaux

##### 3.2.4.1 Généralités

Tous les bois seront de première qualité, sains, parfaitement secs, le degré d'humidité conforme aux exigences du climat,



sans nœuds vicieux, garantis contre toutes les maladies éventuelles et ne présentant aucune altération importante telles que des épaufrures, gélivures, fissures internes ou roulures etc. '

Les bois ne pourront également présenter de traces d'insectes. Les fentes n'intéresseront que la surface des pièces et seront peu nombreuses. Ces bois seront choisis en fonction de leur stabilité dimensionnelle, de leurs qualités mécaniques, des possibilités d'approvisionnement

L'Entrepreneur sera responsable des maladies pouvant survenir à ses ouvrages après leur mise en œuvre (moisissures, champignons etc ...). Il sera également responsable de toutes les torsions, fentes, éclatements, etc., dus à l'emploi du bois imparfaitement sec,

### **3.2.4.2 Caractéristiques des bois**

Les bois utilisés devront satisfaire aux normes en vigueur au Cameroun.

Toutes les pièces de charpente seront réalisées en iroko ou équivalent choisi de première qualité dont le taux d'humidité avant usage sera inférieur à 20 %. Les bois (bastings, chevrons, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffure, de pourriture, de flache ou d'aubier. Les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés.

La qualité du sciage sera contrôlée, la pente au fil sur une face sera inférieure à 12%.

### **3.2.4.3 Protection des bois**

Tous les bois subiront par trempage un traitement fongicide et insecticide, de marque de qualité CTBF. Le traitement sera effectué conformément aux prescriptions du CTB. Tous les bois seront traités avant leur assemblage. Il sera prévu un badigeonnage des parties ayant fait l'objet de nouvelles coupes et laissant le bois apparent sans traitement.

L'Entrepreneur devra avant application soumettre la marque, les et le mode d'application à l'approbation du Maître d'œuvre.

## **3.2.5 Description des ouvrages**

### **3.2.5.1 Charpente**

- D'une manière générale les charpentes seront constituées par des fermes en bois dur du pays, aux éléments de section variable assembles par pointes ou boulons ordinaires. Elles serviront de support aux pannes des couvertures.

Les fermes seront liaisonnées en ossature par des platines scellées dans les chaînages, poteaux et poutres. Les éléments de fermes seront assemblés par pointe et plaques de renforts.

### **3.2.5.2 Assemblages**

Sauf prescription contraire du marché, le montage sur place sera effectué par boulons.

Les boulons utilisés seront de la classe 5 8. Ils seront fabriqués par matriçage puis filetage d'une partie de la tige pour les vis, par matriçage d'une pièce hexagonale puis taraudage pour les écrous. Les dimensions des boulons et écrous seront conformes aux normes NF ou équivalentes en vigueur (NF E -27 005) avec filetage 1.50.

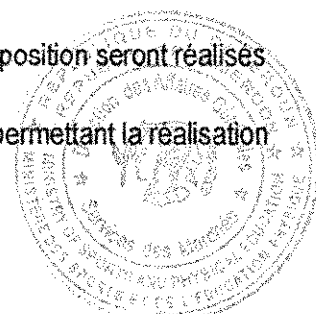
Dans les assemblages boulonnées supportant des efforts importants, la longueur du corps cylindrique des boulons sera supérieure à l'épaisseur totale à serrer et ces boulons seront munis sous écrous de rondelles d'épaisseur supérieure à cet excédent de longueur.

Dans les assemblages transmettant des efforts importants, les boulons posés sur profilés présentant des faces inclinées seront munis de rondelles d'épaisseur variable, de façon à assurer un repos correct de la tête ou de l'écrou et à permettre un serrage normal.

#### **3.2.5.2.1 Réglages - Calages**

Les opérations de réglage et de calage seront effectuées avec le plus grand soin, les contrôles de position seront réalisés par un personnel compétent avec les instruments de contrôle appropriés à chaque cas.

Les pièces devront reposer provisoirement sur leurs appuis par l'intermédiaire de calages stables permettant la réalisation des scellements dans de bonnes conditions (jeu suffisant).



La déformation des pièces devra être évitée pendant l'exécution des opérations de réglage et de calage. En cas de voilement, torsion, poinçonnement, etc. la remise en état des pièces sera à la charge du constructeur. En cas de scellement par mortier ou résine, le serrage des boulons d'ancrage ne pourra être effectué qu'après le réglage définitif et en tout cas de cause après que le produit de scellement ait atteint la résistance prévue.

### **3.2.6 Plans et notes de calcul**

#### **3.2.6.1 Généralités**

L'Entrepreneur a à sa charge l'établissement de tous les plans d'exécution nécessaires à la bonne exécution des travaux de son chapitre. L'entreprise fournira au Maître d'Œuvre et au bureau de contrôle, pour accord avant le début des travaux, la liste prévisionnelle des différents plans ainsi que le planning de remise des documents.

Tous les plans et notes de calcul seront soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre et du bureau de contrôle. Cette approbation ne dégage en rien la responsabilité du Cocontractant en ce qui concerne la conformité et la validité technique du projet exécuté par l'Entrepreneur. Toutefois, le Cocontractant ne pourra commencer les travaux qu'après avoir reçu du Maître d'Œuvre et du bureau de contrôle les plans approuvés avec la mention « sans commentaires ».

#### **3.2.6.2 Plans d'exécution**

Les plans d'exécution et notes de calcul seront établis à partir des plans guides établis par le Maître d'Œuvre, des standards et des présentes spécifications techniques complétées éventuellement des spécifications techniques particulières.

Tous les plans seront munis d'un cartouche conforme au modèle fourni par le Maître d'Œuvre. Toutes les modifications seront datées, clairement expliquées et facilement repérables.

Les plans définitifs, dits de recollement, sont à remettre au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Œuvre, en 1 contre calque et 3 tirages, 3 mois au maximum après la réception provisoire des ouvrages. Les transmissions de documents se feront par l'intermédiaire de l'organisme de pilotage et de coordination qui en tiendra le registre. Il est spécifié que les frais d'établissement, de contrôle et de transmission de ces documents sont à la charge de l'Entreprise.

#### **3.2.6.3 Notes de calcul**

Les notes de calcul seront établies suivant les principes énoncés dans les règlements mentionnés au paragraphe 2.

Toutes les dérogations à ces règles devront être soumises à l'accord du Maître d'Œuvre.

#### **3.2.6.4 Charges et surcharges**

Les ouvrages devront être étudiés pour les charges et surcharges prévisibles, conformément aux DTU, dans les conditions définies ci-après

Charges permanentes

- Poids de la charpente V
- Poids des équipements fixes, des tuyauteries, des parties amovibles, des protections et dispositifs d'entretien fixés en permanence.

Charges mobiles

- surcharges forfaitaires prévues sur les toitures
- réactions des engins de levage et de manutention
- poids des produits contenus dans les équipements
- charges d'origine vibratoire
- charges dues au vent - pression dynamique normale et pression dynamique extrême
- charges dues aux variations de température
- charges dues aux séismes V

On vérifiera que sous les combinaisons les plus défavorables des charges et surcharges pondérées, la construction reste stable. Les valeurs des coefficients de pondération et des contraintes caractéristiques pour chaque cas de sollicitation seront celles des règles CM66.

### **3.2.7 Dispositions constructives**

#### **3.2.7.1 Généralités**

Les ossatures de charpente seront en général préfabriquées en atelier et boulonnées sur chantier

#### **3.2.7.2 Assemblages**



Les assemblages seront de différents types selon la nature des ouvrages : - Fermes en bastings: boulonnage

- Pannes, sablières : pointage

- Echantignolles : pointage ou tirefonnage

### **3.2.7.3 Montage**

Le constructeur a la responsabilité du choix et de l'importance des moyens à mettre en œuvre afin de réaliser le montage dans les meilleures conditions et dans les délais impartis. Cependant, le Maître d'Œuvre se réserve le droit de refuser l'utilisation de tout engin, qui ne présenterait pas une sécurité suffisante ou serait à l'évidence insuffisante eue égard aux travaux à exécuter.

Le constructeur devra être constamment en possession de tous les documents techniques dont il aura besoin. Ces documents devront comprendre :

1°/ un dossier technique définissant l'ouvrage dans tous les détails intéressant les opérations de levage, d'assemblage et de réglage.

- Plan d'implantation avec les dimensions principales 0 l'ouvrage, détails de scellement etc ...

- Plan de détails d'assemblage

- Programme de montage avec schéma des opérations successives et indications des travaux intervenant dans les conditions de stabilité (scellement des poteaux, coulage de plancher) - Installation de chantier.

2°/ un planning des travaux mentionnant les phases principales et particulières des travaux avec les dates de début et de fin des travaux.

Le montage sera fait en observant soigneusement les aplombs, les alignements et les niveaux.

### **3.2.8 Emballage - transport - stockage**

#### **3.2.8.1 Emballage**

Le constructeur de la charpente bois doit s'assurer de la qualité de l'emballage pour transport, du lieu de fabrication au site du chantier. Les colis seront soigneusement repérés et les pièces réunies pour former des ensembles indissociables. Les petites pièces (goussets, boulons, etc ..) seront mises en caisses.

#### **3.2.8.2 Chargement - Transport - Déchargement**

Le chargement sur le lieu de fabrication, le transport du lieu de fabrication et le déchargement sur le site du montage sont à la charge de L'Entrepreneur. Sur le site, le constructeur devra stoker les éléments de charpente en bois à l'emplacement désigné à cet effet. Il devra éviter toutes blessures résultant de manutentions incorrectes.

Il sera responsable de la sécurité et de l'ordre sur l'aire de stockage. A tout instant, le Maître d'Œuvre pourra procéder aux inspections qu'il désire effectuer sur les éléments déjà livrés et se faire communiquer les colisages des pièces stockées sur le chantier.

#### **3.2.8.3 Stockage**

Les éléments seront stockés au sec à 'abris des intempéries. Les contrats avec d'autres métaux, ciment, bois humide, doivent être évités. Le temps de stockage entre la livraison sur site et la mise en œuvre devra être le plus court possible.

## **3.3 COUVERTURE**

### **3.3.1 Textes de références - rappel de la réglementation.**

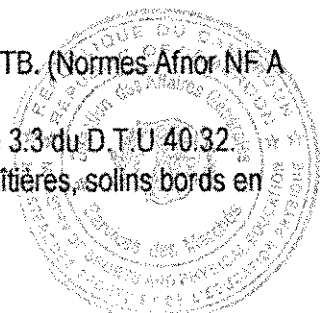
La réalisation des ouvrages est astreinte au respect des textes, législatif, administratifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en REPUBLIQUE DU CAMEROUN, ainsi qu'à ceux publiés ailleurs et rendus applicables au CAMEROUN. L'ensemble de ces documents n'est pas joint au marché. Mais réputés connu. Les plus couramment appliqués sont sommairement stipulés.

### **3.3.2 Normes et règlements applicables**

Les matériaux employés devront être conformes aux DTU 40.11 à 40.45 et avis techniques du CSTB. (Normes Afnor NF A 50 411 et NE A 50 452 Avis techniques nervurai DTU 40.32)

Les recouvrements tiendront compte des vents de tornade Nord-Est et seront conformes à l'article 3.3 du D.T.U 40.32.

Les pièces de raccordement seront celles prévues dans le D.T.U. et notice des fabricants (rives faitières, solins bords en



faîtage, etc.) à l'exclusion de tout autre élément.

### **3.3.3 Exécution des travaux**

#### **3.3.3.1 Etendue des travaux**

Les travaux du présent chapitre comprennent de manière générale : la réception des travaux de charpente. Les mesures de sécurité pour le personnel La fourniture et la mise en œuvre

- la couverture avec tous les accessoires pour assurer une mise hors d'eau complète
- des solins et calfeutrements en mortier,
- des ventilations des sous-faces

La détermination des descentes et gouttières et le nettoyage du chantier

#### **3.3.3.2 Responsabilités du Cocontractant**

L'Entrepreneur du présent chapitre doit commencer ses travaux immédiatement après réception des travaux de charpente, sous réserve des conditions atmosphériques. En cas de retard dans l'exécution des travaux de couverture, le Maître d'œuvre se réserve le droit d'imposer le bâchage des parties incomplètement hors d'eau.

L'Entrepreneur sera responsable des dégâts causés par une protection insuffisante ou mal exécutée ainsi que des dégâts causés par son retard

#### **3.3.3.3 Nature et qualité des matériaux**

##### **Tôle:**

On utilisera des bacs en aluminium de type ALUCAM ou similaire. Les dimensions seront conformes à la norme NE 50 835. L'épaisseur des tôles sera de 7110e mm.

Pièces d'assemblage :

Les bacs seront fixés sur les pannes par des pièces en aluminium et des tire-fond en acier galvanisé ou en alliage d'aluminium tels que prévus par l'avis technique nervurai.

#### **3.3.3.4 Stockage**

Les bacs seront séchés avant d'être entreposés ils devront être à l'abri, sur cales et isolés de tout contact avec le sol et les murs

Les appuis seront suffisants pour éviter toute déformation.

#### **3. 3. 3. 5 Mise en œuvre**

Les tôles d'aluminium seront posées sur les pannes. Elles ne devront pas être en contact avec le béton ou tout objet en fer ou en cuivre, en rive contre les acrotères et le chéneau sur des lisses spiffées dans le béton.

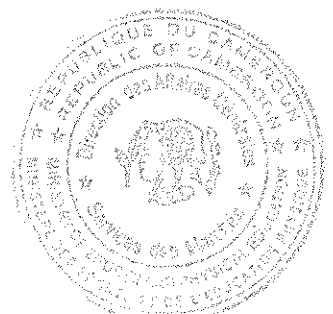
Elles seront posées d'une seule longueur égaie au rampant. Les bacs aluminium seront maintenus par des tirefonds placés au sommet des ondes. On disposera d'une

- une plaquette bitumeuse entre la tôle et le cavalier
- un cavalier en aluminium embouti
- rondelle bitumeuse
- une rondelle métallique

On serrera ensuite le tire-fond.

## **CHAPITRE IV : PEINTURE**

### **4.1 SPECIFICATIONS GENERALES**



Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) a pour objet de rappeler pour le présent chapitre, les textes de référence et la réglementation, les limites de prestations entre les différents corps d'état, la qualité et présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en Œuvre.

Les travaux comportent la mise en Œuvre des prestations du commerce et d'ouvrages façonnés de la profession, en fourniture et pose compris toutes sujétions pour obtenir des ouvrages « complets ».

Les ouvrages, objet du présent marché, comprennent les travaux de peinture vitrerie de l'ensemble immobilier, tels qu'ils figurent sur les documents graphiques et écrits.

#### **4.1.1 Textes de référence et réglementation Les organismes de référence sont les suivants**

- prescriptions définies par le CSTB (DTU 59.1 Travaux de peinture)
- normes et en général tous documents officiels en vigueur à la date de signature des marchés
- décisions du groupe permanent des marchés de peinture.

Le présent document se réfère uniquement au cahier des clauses techniques du CSTB, les normes AFNOR, étant rappelées dans les prescriptions de ces cahiers.

Par ailleurs, il sera tenu compte des règles et prestations techniques des manufactures.

##### **13.1.2 Garanties**

Un délai de garantie de deux ans est demandé pour ces ouvrages.

## **4.2 QUALITE ET PRESENTATION DES MATERIAUX**

### **4.2.1 Caractéristiques**

Tous les produits doivent provenir d'usines notoirement connues par leur qualité de fabrication.

La composition des peintures traditionnelles ou des peintures ne portant pas de marque doit être conforme aux prescriptions du CSTB et faire l'objet des vérifications sur les prélèvements en cours de chantier prévus dans ces mêmes prescriptions. Dans le cas de recouvrement d'une couche de peinture ou de vernis par application d'un produit de famille différente, ou livré par un autre fabricant, même si ce produit est considéré comme similaire, l'entreprise doit, avant d'en faire usage, remettre au Maître d'Œuvre l'attestation de chaque fabricant garantissant la compatibilité de la couche de recouvrement par rapport à la couche recouverte et vice versa.

En tout état de cause, l'Entrepreneur assure l'entière responsabilité des incidents et des dommages résultant de l'incompatibilité des couches de peintures et vernis. Si une marque de fabrique est indiquée ci-après, elle l'est à titre indicatif, et doit toujours être considérée comme suivie du terme « équivalent ». Si l'Entrepreneur se propose d'employer des produits qu'il considère comme équivalents, il est tenu de joindre à sa proposition les éléments d'identification permettant de déterminer, par l'Architecte que les produits proposés sont effectivement équivalents.

Les fiches techniques d'identification des produits devront comporter les renseignements suivants : - le rattachement aux normes officielles AFNOR UNP

- les caractéristiques et les performances :

- a) type (ex. Glycéro, acrylique, en solution, émulsion, dispersion)
- b) prêt ou non à l'emploi, diluant et produits d'ajustement pour l'emploi
- c) densité
- d) séchage hors poussière et recouvrable
- e) épaisseur du fuel sec en microns pour une surface couverte précisée
- f) concordance ou disparité de chacun des produits avec les performances concernant la susceptibilité aux salissures exposées dans le cahier n° 80 (cahier 695) du CSTB relatif aux essais.
- g) aspect et relief

Faute de ces précisions et de l'accord du Maître d'Œuvre, celui-ci peut toujours exiger l'usage des produits figurant au présent devis. L'acceptation du système et produits proposés par l'Entrepreneur est toujours soumise à l'exécution de surfaces témoins prévus ci-après :



- si les résultats n'étaient pas ceux obtenus avec les systèmes et produits visés au présent devis, le Maître d'Œuvre serait en droit d'exiger l'exécution des prescriptions du présent document'

- si l'Entrepreneur, en tant qu'homme de métier, prévoit un résultat douteux des techniques et produits préconisés par le Maître d'Œuvre, il doit faire des réserves par lettre, en motivant ses réserves.

L'acceptation, par le Maître d'Œuvre d'une proposition, qu'elle comporte la marque offerte en similaire ou une marque donnée par l'Entrepreneur, ne retire en rien la responsabilité de l'Entrepreneur quant à la qualité du travail à fournir.

Le ou les fabricants des produits retenus doivent donner, sur le chantier et en présence du Maître d'Œuvre, toutes indications utiles concernant les conditions d'emploi, le mode d'application, les caractéristiques de séchage, des différents produits à utiliser, et en résumé, assurer une assistance technique complète, et ce à la charge de l'Entrepreneur de peinture. Pour assurer de façon parfaite cette assistance technique, le fabricant peut être convoqué, au même titre que l'Entrepreneur, à plusieurs ou à tous les rendez-vous concernant le chantier, à la demande du Maître d'Œuvre.

Les peintures, enduits et vernis désignés par leurs marques doivent être logés dans des bidons scellés en usine. Les bidons doivent être descellés au moment de l'emploi à mesure des besoins du chantier.

#### **4.2.2 Marques des peintures**

Afin de donner aux Entrepreneurs un maximum de précisions sur la qualité des peintures exigées pour ce travail, le Maître d'Œuvre demande en solution de base l'emploi de peinture de la marque «LA SEIGNEURIE ».

L'Entrepreneur aura la possibilité de proposer d'autres peintures de qualité au moins équivalente à la marque et au type de qualité référencée.

Toutefois, le Maître d'Œuvre se réserve le droit de revenir à la marque et à la qualité référencée, dans le cas où il serait considéré que les peintures proposées par l'Entrepreneur ne seraient pas jugées au moins équivalentes.

### **4.3 MISE EN ŒUVRE**

#### **4.3.1 Généralités**

Les travaux ne doivent être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs. L'application des peintures, vernis, enduits et préparations assimilés ne doit être effectuée que dans des conditions climatiques et hydrométriques prescrites dans les documents techniques contractuels. Les peintures et vernis doivent être, avant et en cours d'emploi, maintenus en état de parfaite homogénéité par brassage, et éventuellement tamisage. Les peintures doivent pouvoir être appliquées, soit au rouleau, soit au pistolet, soit à la brosse. Le choix de l'outil incombe à l'Entrepreneur (sauf spécification en cours de description) en fonction de la nature et de l'état de surface des matériaux et des possibilités de chantier. Toutefois, toutes les couches d'impression ou de fond sont toujours appliquées à la brosse. Les travaux seront exécutés pour les produits désignés par leur marque selon les instructions du fabricant qui devront être précisées :

- dans les notices ;
- sur les étiquettes ;
- et pour les produits traditionnels selon les prescriptions du CSTB.

Le prix forfaitaire doit toujours englober les opérations suivantes contribuant au travail fini: - les opérations préparatoires faites en fonction du degré de finition

- l'ensemble des couches
- la fourniture et la mise en Œuvre des produits, matériaux outils échafaudages
- tes raccords après jeux des menuiseries
- les raccords aux plinthes après pose des sols
- les raccords après les nettoyages
- les raccords après les essais en cours de travaux et à la réception
- la protection, par tous moyens appropriés, des surfaces qui peuvent être attaquées ou rechapissages soignés nécessaires.



### 13.3.2 Reconnaissance des subjectiles

Les surfaces devant recevoir l'application des couches de peinture sont examinées attentivement par le Maître d'Œuvre, en présence des Entrepreneurs. Cette reconnaissance des différents subjectiles sera entreprise avant tout commencement d'exécution des travaux de peinture, et l'Entrepreneur du présent chapitre doit, éventuellement, formuler les réserves qu'il considère comme indispensables à la bonne réalisation de ces ouvrages, faute de quoi, il sera responsable de la tenue de ses matériaux ou de la mauvaise finition des surfaces peintes. Ces réserves doivent être présentées par écrit au Maître d'Œuvre qui décide en dernier ressort, des responsabilités respectives des entreprises. L'Entrepreneur du chapitre peinture ne pourra, par la suite, formuler aucune réserve quant à la bonne tenue ou à l'aspect défectueux de ses ouvrages du fait des subjectiles mis en Œuvre. Les défauts, tels que fissures, dénivellations, faux aplomb, enduits grillés, plâtres morts, etc ... seront refaits ou rectifiés suivant la nature de la malfaçon, soit par l'Entrepreneur responsable, soit par le peintre.

Dans tous les cas, ces frais de réfection incombent à l'Entrepreneur défaillant.

Dans le cas où les travaux de réfection sont effectués par le peintre, le montant de ces travaux est établi conjointement entre les entreprises intéressées et fait l'objet d'un compte inter-entreprises. En cas de désaccord, il sera requis l'arbitrage du Maître d'Œuvre. Par le fait de soumissionner, les entreprises déclarent s'en remettre à sa décision. Le montant des frais découlant des malfaçons est alors déduit du compte de l'entreprise défaillante.

### 4.3.3 Travaux préparatoires

Tous les apprêts nécessaires à une parfaite exécution, ainsi que ceux nécessités pour une parfaite adhérence des peintures seront dues, les énumérations d'apprêts données dans le cours de la description des ouvrages ne sont pas limitatives et ne constituent que des minimas. Le prix convenu pour exécution de la peinture comprend les opérations préparatoires telles qu'égrenage, brossage, ponçage, rebouchage, masticage, époussetage, lavage, dégraissage, déroutage, rebouchage parties poreuses, etc .... qui sont nécessaires à la bonne présentation de l'ouvrage. Ces opérations sont exécutées en conformité avec les clauses techniques du CSTB. Définition des principales opérations

#### a) Brossage et égrenage

D'une façon générale, l'Entrepreneur doit un brossage soigné ou un égrenage à la brosse dure de toutes les surfaces

Sur le métal, il doit l'éventuel grattage à vif avec enlèvement de rouille et de la calamine. L'enlèvement des grosses projections (ciment, plâtre, etc....) incombant à l'enduseur.

#### b) Rebouchage

Il consiste à obturer, localement, les petites cavités qui restent en surface. Ce travail de rebouchage comporte, obligatoirement, l'enduisage de toutes les pièces et ferrures entaillées.

#### c) Ponçage

Les opérations de ratissage, rebouchage des parties poreuses s'accompagnent obligatoirement d'un ponçage pour éliminer les grains et imperfections nuisibles à l'état de surface. Les ponçages seront exécutés de la façon suivante

- à la ponce ou au papier abrasif à l'eau dans le cas de travaux très soignés
- au papier de verre et au papier abrasif à sec dans les autres cas.

#### d) Dégraissage

Il est effectué au trichloréthylène avec essuyage à la serpillière pour tous les bois exsudant et avec un dégraissant, de marque connue pour tous les ouvrages métalliques là où il s'avère nécessaire.

#### e) Assainissement des surfaces de béton coulé

L'Entrepreneur est tenu de se renseigner auprès de l'Entrepreneur du chapitre Gros Œuvre et, éventuellement, auprès du fabricant du produit de décoffrage, sur les moyens d'en éliminer les traces pour



assurer l'adhérence de la peinture. Le fabricant de la peinture doit être tenu au courant de cette consultation par le Cocontractant, pour pourvoir au besoin formulé des objections. Sur toutes les surfaces présentant une trop forte alcalinité PH 8, l'Entrepreneur doit prévoir l'application d'une solution neutralisante ne nécessitant pas le rinçage.

#### **j) Impression antirouille**

L'impression effectuée sur les ouvrages de serrurerie, huisseries métalliques, canalisations, exécutée par les titulaires de chacun des chapitres ne constitue qu'une protection antirouille provisoire destinée à protéger les ouvrages entre le moment de la pose et l'intervention du peintre. Ce dernier doit donc prévoir toutes les couches primaires sur la surface en plein et le brossage et grattage à vif des parties écaillées, ainsi que les dégraissages s'il y a lieu.

#### **g) Enduits garnissant**

Les murs plafonds à peindre seront livrés par le chapitre Gros Œuvre, coulé dans les coffrages à parement fini. Il appartiendra à l'Entrepreneur de peinture d'exécuter les enduits garnissant nécessaires.

Le travail d'application comporte égrenage du ciment, ou du béton, à l'aide de la pierre de Carborundum.

## **CHAPITRE V : ÉLECTRICITÉ**

### **5.1 COURANTS FORTS**

Le présent chapitre du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) a pour objet de rappeler à l'Entrepreneur, les dispositions à prendre pour se conformer aux textes de références, aux réglementations, à la législation en vigueur, aux limites de prestations entre les différents corps d'état à la qualité et à la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction, de leur mise en Œuvre et des contraintes à observer qui tiennent compte d'un contexte d'ensemble.

Les travaux comportent la mise en Œuvre des prestations du commerce et d'ouvrages façonnés de la profession, été fourniture et pose, y compris toutes les sujétions pour obtenir des ouvrages «complets». Les pièces écrites et graphiques définissant les moyens, constituent pour le Cocontractant du présent chapitre, une obligation de résultat. En conséquence, il est tenu de compléter le dossier d'appel d'offres par les plans d'exécution, de construction en atelier et détails de chantier permettant la réalisation des ouvrages en fonction du matériel réellement employé et de la technique propre à l'Entrepreneur.

Les plans devront recevoir l'approbation des concepteurs en tant que technique et respect des prestations, et par le bureau de contrôle pour ce qui concerne la sécurité et le respect des normes et règlements.

#### **5.1.1 Prescriptions et Règlements à observer**

Les installations seront réalisées conformément :

- aux prestations définies par le dossier général de conception et notamment au présent document technique ;
- par référence aux textes législatifs et réglementaires, aux normes françaises, aux DTD ainsi qu'aux avis formulés par le distributeur d'énergie, les constructeurs et ceux des commissions s'intéressant à la sécurité.

#### **Installations électriques**

L'installation électrique sera conforme aux normes et règlements en vigueur, en particulier aux textes suivants: -(NF 12.100-C 12.200-C 13.200-C 14.00-C 15.150-C90.120);

- Normes NF 15.100 concernant les installations électriques, basse tension ;

- DTD 70.1 et 70.2 ;

- Textes et décrets relatifs à la « Sécurité incendie » dans les établissements recevant du public.

Les dispositions ci-après ne sauraient se substituer aux prescriptions officielles et la priorité sera toujours donnée aux règlements que l'Entrepreneur s'engage à observer même s'ils correspondent pour lui à une solution plus onéreuse que ce qu'il avait prévu en soumissionnant.



Les prescriptions imposées par la Société distributrice seront toujours prises en s'il y a contradiction avec les prescriptions ci-dessus ou les prescriptions du devis descriptif.

### 5.1.2 RELATIONS DE L'ENTREPRENEUR AVEC LES SOCIÉTÉS DISTRIBUTRICES

L'Entrepreneur devra se mettre en rapport avec les services des Sociétés distributrices. Il devra :

- obtenir tous les renseignements utiles pour l'exécution de ses travaux, se soumettre à toutes les vérifications et visites d'agents de ces services et fournira tous documents et pièces justificatives demandées.

En particulier, l'Entrepreneur devra :

- obtenir desdites sociétés tous les accords nécessaires tant pour les canalisations de distribution que pour les installations intérieures.

- établir la demande d'alimentation pour l'ensemble des bâtiments en courant électrique, ainsi que la connexion aux réseaux téléphoniques. Il devra à cet effet se procurer et remplir les formulaires et les remettre au Maître d'Œuvre ou à son représentant pour signature.

### 5.1.3 PLANS - SCHEMAS ET NOTES DE CALCULS

#### *Dossier d'exécution*

Avant l'exécution, l'Entrepreneur devra remettre au Maître d'Œuvre les plans, schémas et notes de calculs par bâtiment. Ces documents devront permettre la vérification :

- de la position des tableaux, des appareillages, etc ...
- de la décomposition des circuits;
- du parcours des canalisations et du dimensionnement des chemins de câbles et des conduits;
- du bilan de puissance;
- du calibrage des protections en fonction de la section des conducteurs;
- du pouvoir de coupure des appareils;
- des chutes de tension;
- des degrés de protection des appareils;
- les plans de canalisations composés des plans d'architecte sur lesquels seront portés avec le maximum de précision le passage des canalisations, l'emplacement des tableaux, des points lumineux, interrupteurs, prises de courant et tous autres équipements.

Il sera donné le détail des canalisations : - nature : câble et conduit ;

- section des câbles, des conduits et nombre des conducteurs.

Ces documents devront être remis pour approbation au Maître d'Œuvre 30 jours après la notification du marché et soumis à l'examen de la Société de distribution d'énergie et de la Société de télécommunications

#### Plans de recollement

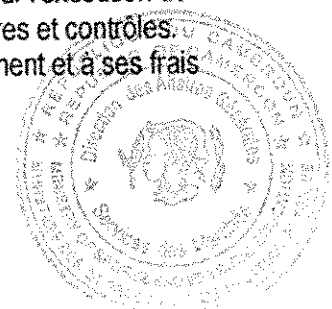
A la réception provisoire des travaux, il sera remis au Maître d'Ouvrage trois (3) jeux de tirages et un (1) jeu contre-calques comprenant les schémas et les plans de recollement tenant compte des modifications apportées en cours d'exécution ainsi qu'une notice d'instructions simple, précise et détaillée sur la conduite et l'entretien des appareils installés. Vérifications et essais. L'Entrepreneur est tenu de procéder aux vérifications et essais suivants :

- mesures des prises de terre
- mesures d'isolement des installations qui seront effectuées entre conducteurs et par rapport à la terre. Cette valeur devra être au moins de 500 000 ohms. \.. ,(,\"
- mesures d'équilibrage de l'installation
- contrôle du calibre des dispositifs de protection
- essais de fonctionnement des disjoncteurs différentiels

L'Entrepreneur devra procéder aux opérations de démontage et remontage nécessaires pour l'exécution de ces contrôles. Il fournira en outre tous les appareils nécessaires à l'exécution de ces mesures et contrôles.

Au cas où ces vérifications ne seraient pas satisfaisantes, l'Entrepreneur devra immédiatement et à ses frais procéder à la remise en état des installations.

### 5.1.4 TRAVAUX A LA CHARGE DU COCONTRACTANT





Elles seront assurées par le choix convenable des matériaux ainsi que le calcul des installations en tenant compte des influences externes auxquelles sont soumis les équipements. .

#### ***Protection contre les surintensités***

##### ***Protection contre les surcharges***

Elles seront assurées par des dispositifs à maximum de courant dont le courant de non fonctionnement sera toujours inférieur à l'intensité admissible de la canalisation, corrigée des facteurs de dépréciation dus aux conditions de pose et d'environnement.

##### ***Protection contre les courts circuits***

Dans tous les cas, le temps de déclenchement devra être inférieur à la limite de contrainte thermique du câble ; le courant de court-circuit du point le plus éloigné devra être supérieur au courant de déclenchement du dispositif de protection le courant de court-circuit à l'emplacement de la protection devra être inférieur au pouvoir de coupure du dispositif protecteur.

#### ***Sélectivité des protections***

Lorsque plusieurs dispositifs de protection sont placés en série, leurs caractéristiques devront être choisies de façon à n'éliminer que la partie d'installation dans laquelle se trouve le défaut. L'ensemble de ces protections devra être établi par des dispositifs ampérométriques et non chronométriques.

#### ***Spécifications du matériel***

Le matériel électrique sera choisi en fonction des conditions de pose et des influences externes auxquelles sont soumises les installations.

#### ***Protection contre la présence d'eau***

L'eau n'étant pas présente dans tous les locaux, les appareils à l'intérieur des bâtiments dans les pièces humides seront simplement protégés contre les aspersion d'eau, soit un IP x 3 x. Les appareils à l'extérieur des bâtiments seront protégés contre les chutes de pluie, soit un IP x 5 x.

#### ***Protection contre les chocs mécaniques***

Cette protection devra être adaptée à chaque cas particulier mais sera scindée malgré tout en deux grandes classes.

##### ***Matériel inaccessible (luminaire sous plafond)***

Ce matériel n'aura besoin d'aucune protection spéciale et possédera un indice de protection 3 (IP x 3).

##### ***Matériel accessible***

Dans certains locaux, les activités pourront imposer un matériel possédant un indice de protection 6 (IP x 6). Cet indice pourra toutefois être réduit si le matériel se trouve protégé par d'autres moyens mécaniques ou s'il est implanté dans des zones de circulation réduite. L'entreprise adjudicataire se mettra en rapport avec les services publics ou privés intéressés afin d'obtenir tous les renseignements et accords utiles à l'exécution des travaux. Il se soumettra à toutes les vérifications et visites des ingénieurs, des inspecteurs et des agents des services compétents. Il devra fournir tous les documents et toutes les pièces justificatives qui lui seront demandées et devra accomplir toutes les démarches nécessaires pour obtenir les accords et autorisations indispensables à l'exécution des travaux. L'entreprise adjudicataire devra présenter avant le début des travaux un échantillonnage complet du matériel du présent chapitre qu'il utilisera pour réaliser l'installation. Cet échantillonnage devra rester sur le chantier jusqu'à la fin des travaux et sera entreposé dans un local de chantier réservé à cet effet. La fourniture de l'entreprise adjudicataire comprendra l'ensemble de matériaux et appareillages nécessaires à la réalisation complète, en ordre de marche des travaux désignés et décrits dans le présent descriptif. Sont notamment inclus, la fourniture de tous les éléments de l'installation, le transport jusqu'au chantier, les mises en place, les réglages et la mise au point de tous les organes et appareils nécessaires au bon fonctionnement de l'installation. Les vérifications et les essais préalables à la réception, l'entretien gratuit de l'installation durant la période de garantie, la fourniture des plans de l'installation conformes à la réalisation avec plan de passage des câbles. L'entreprise adjudicataire sera tenu de vérifier les caractéristiques, dimensionnements et quantitatifs fournis par le maître d'Œuvre dans le cadre du présent dossier. En cas d'erreur, d'omission ou de doute il en réfèra immédiatement à celui-ci. L'entreprise adjudicataire s'engage à fournir une installation conforme aux spécifications du présent document et en parfait état de fonctionnement. Il ne pourra faire état d'une omission ou d'une mauvaise interprétation du dossier pour refuser de fournir ou de monter un appareil, un câble ou un dispositif dont l'absence mettrait en cause la sécurité ou le bon fonctionnement de l'installation en partie ou en totalité. Il lui appartient d'apprécier en cours de son d'exécution des difficultés de réalisation pouvant survenir.



## 5.1.8 ARMOIRES ELECTRIQUES

Les appareils de signalisation, régulation, d'intervention et éventuellement tous les autres appareils correspondant à la protection, la commande et la surveillance de l'installation seront groupés dans les locaux sur une armoire électrique. L'emplacement et la disposition de chaque armoire sont indiqués sur les plans. Armoire suffisamment dimensionnée pour permettre une bonne ventilation du matériel installé. Réserve 30% de volume libre après exécution correspondant au descriptif. Entrée des câbles en partie haute ou basse par passe-fils en caoutchouc ou presse-étoupe en matière isolante.

Liaisons entre l'appareillage et des borniers de raccordement devront être réalisées en conducteur souple (type U 500 SV) de préférence sous goulotte ou colliers de fixation et de section supérieure de 2 rangs à celle des câbles de départ. Les extrémités des conducteurs souples seront munies de cosses serties dont le fut sera isolé par des manchons rétractables. Chaque connexion individuelle sera bloquée par vis et écrou avec rondelles plates et d'arrêt.

Le repérage des appareillages sera assuré par étiquettes gravées vissées (les étiquettes autocollantes sont interdites). Les borniers seront également repérés par étiquettes dilophanes à chacune de leurs extrémités. Les conducteurs de terre seront raccordés individuellement sur borne collective pré percée, disposées près des borniers généraux.

Les conducteurs seront repérés par les couleurs conventionnelles :

- les doubles colorations vert/jaune seront exclusivement réservées pour les conducteurs de protection ;
- la couleur bleu-clair sera exclusivement réservée aux conducteurs neutres ;
- portes reliées à la terre par tresses souples munies d'œillets ;
- pochette intérieure comportant le schéma de principe et le plan d'équipement ;
- Les armoires seront du type tropicalisé, avec porte de fermeture. Chaque armoire recevra :
  - Les disjoncteurs différentiels (calibrés selon le cas).
  - Les disjoncteurs modulaires pour protection des circuits.
  - Les télérupteurs.
  - Une borne de terre.
- Les goulottes plastiques dans lesquelles seront rangées toutes les canalisations électriques ;
- Les boutons de test lampes.

Les protections seront choisies suivant leur pouvoir de coupure, celui-ci devant être supérieur à l'intensité du court-circuit pouvant être engendré en ce point, compte tenu de l'éloignement de la source et de la section de la canalisation.

Les disjoncteurs devront être conformes à la norme U.T.E.C 63.120.

Le choix des disjoncteurs devra être fait en tenant compte de l'intensité nominale, d'intensité de réglage, du pouvoir de coupure, du temps de réponse et du type et nombre de déclencheurs. Les disjoncteurs de type différentiel auront un seuil de déclencheurs de 300mA et 30mA. La sélectivité des défauts sera réalisée conformément à la norme C. 15.100; en particulier pour les dispositifs différentiels, la sélectivité sera obligatoirement par temporisation.

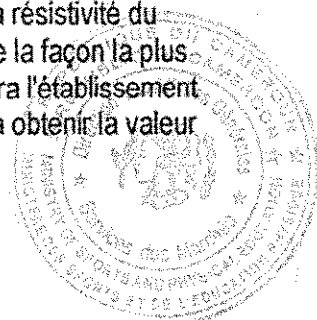
## 5.1.9 PROTECTION ET MSE A LA TERRE

### - *Connexions équipotentielles*

Les connexions équipotentielles seront réalisées sur les sanitaires et en général, installations de distribution d'eau; elles seront réunies en seul point au conducteur dans les locaux où se trouvent des protection le plus proche.

### - *Prise de terre*

La résistance des prises de terre devra être inférieure ou égale à Une mesure préalable de la résistivité du terrain sera exécutée par l'entreprise adjudicataire lui permettant d'obtenir cette résistance de la façon la plus économique. Dans le cas où cette valeur ne serait pas atteinte, l'entreprise adjudicataire devra l'établissement d'un nombre de prises localisées interconnectées à la prise de terre à fond de fouilles jusqu'à obtenir la valeur requise.



Des barrettes de sectionnement permettront d'effectuer des mesures de surveillance de la résistance. Les barrettes ne pourront être démontées qu'à l'aide d'un outil spécial pour empêcher toute intervention d'un personnel non qualifié. Les liaisons entre conducteurs enterrés devront être réalisées par brasure, de façon très soignée. La qualité de la brasure sera choisie pour empêcher la formation de couples électrolytiques et il ne sera pas fait usage d'acide pour le décapage ;

- **Constitution des prises de terre localisées :**

Les prises de terre localisées seront soit verticales soit horizontales. Le choix du mode de réalisation sera fait en fonction sera fait en fonction des caractéristiques du terrain où elles seront implantées. L3 prise de terre sera constituée d'un conducteur de fil nu d'une section supérieur ou égale à 29 mm<sup>2</sup>, enterré à fond de fouilles, et formant boucle autour du bâtiment. Ce conducteur pourra être constitué soit par un câble de constitution conforme à la norme NF 32 012, choisi dans l'une des classes 2, 3, 4, 5, ou 6 soit par une tresse plate ou cylindrique.

Il ne sera utilisé ni câble rigide de classe 1, ni barre, ni rond. Ce conducteur sera entre 2 couches de 10 cm de terre végétale exempte de corps durs. En cas de nécessité ce conducteur pourra être relié à des pieux pour atteindre la valeur donnée de la résistance. Ces pieux seront en acier revêtu d'une couche épaisse de cuivre. La liaison cuivre-acier devra être de très haute qualité afin d'empêcher la formation de couples électrolytiques entraînant la destruction des pieux. Si l'entreprise adjudicataire réalise la prise de terre de façon différente, elle devra avant le début des travaux en aviser la maîtrise d'Œuvre.

- **Sortie des prises de terre :**

Chaque prise de terre aboutira à l'intérieur du bâtiment, sur une barrette de sectionnement montée sur support isolant. La liaison entre la prise de terre et sa barrette de sectionnement sera réalisée en conducteur isolé, en cuivre de 29mm<sup>2</sup> de section. Ce conducteur sera relié à la prise de terre par l'intermédiaire d'un accessoire de connexion comportant soit un serre-câble, soit une borne de branchement.

S'il est nécessaire de rallonger la sortie du conducteur de terre la jonction entre les brins sera faite par manchon serté (genre manchon AMP) ou par manchon brasé, à l'exclusion de tout accessoire de jonction vissé ou boulonné. Dans le cas d'utilisation de brasure, il ne sera pas fait usage d'acide pour le décapage.

- **Repérage des prises de terre :**

Chaque barrette de sectionnement sera repérée par des étiquettes gravées portant les indications suivantes :

- Désignation de la prise de terre 'vers prise de terre' du côté de la borne reliée à la prise de terre.
- Désignation de l'installation reliée, du côté de la borne reliée à l'installation (neutre, masses, interconnexions, etc.)

Bornes de mesure :

Chaque prise de terre sera accompagnée d'une borne de mesure. Cette borne permettra le serrage d'un conducteur de 1, 5mm<sup>2</sup> ou plus.

Elle sera placée près d'une barrette de sectionnement et reliée à la borne prise de terre de la barrette. Elle pourra éventuellement être intégrée à la barrette de sectionnement.

### 5.1.9.1 Canalisation

Au départ des tableaux divisionnaires, la distribution sera réalisée conformément au plan et aux schémas de l'installation établis par l'entreprise adjudicataire. Toutes les canalisations seront en cuivre HO 7V ou U 1000 R02 V. Elles seront placées sous conduit ICO - IRO - ICD etc. selon qu'ils soient en faux plafond, encastrés ou fixés directement aux parois. Les câbles utilisés pour le réseau général BT seront série UI000 RC2V, pose enterrée sous fourreaux.

➤ **Conduits ICO/IRO/ICD:**

Les conduits seront en isolant Centrablé et Déformable de couleur grise posés en encastrés ou IRO en apparent.

Fils H07/ Câbles U 1000 R02V

Fils et câble, âme en cuivre massif ou câblé

Tension de tenue (750V et 1000 V) isolation PVC, section suivant puissance d'utilisation.

➤ **Éléments de calcul des canalisations secondaires**

Ce sont celles issues des tableaux de protection et alimentant les diverses utilisations : machines, moteurs, luminaires, prises de courant.



L'intensité de calcul à prendre en compte pour la détermination de la section de ces canalisations ne sera jamais foisonnée. Elle sera déduite de la puissance nominale installée augmentée de l'intensité de démarrage affecté d'un coefficient K: 1 calcul: 1 nominal + Kt démarrage. Ce coefficient sera de 1,13 pour les moteurs d'usage courant et variera suivant la fréquence des démarrages, l'intervalle de temps entre chaque cycle de fonctionnement et les recommandations des constructeurs. L'installation prévue devra avoir un facteur de puissance moyen tel que son utilisation n'entraîne pas, par son exploitation normale une consommation d'énergie réactive entraînant une pénalité de la part du distributeur ou des perturbations dans les cadres d'un réseau particulier interne.

➤ **Section des conducteurs actifs :**

La section des conducteurs sera choisie d'après les tableaux de la norme C 15 100, en veillant à ce que l'intensité de calcul de la canalisation soit toujours inférieure à l'intensité admissible du câble, corrigée des facteurs de dépréciation dus aux conditions d'environnement (mode de pose de température), ceci en respectant les chutes de tension maximales autorisées.

➤ **Section du conducteur neutre :**

Lorsque les puissances distribuées en tri + N seront équilibrées, la section du neutre pourra être réduite suivant les valeurs du tableau 52 K de la NF C 15 100. Chute de tension :

La chute de tension dans les canalisations entre l'origine de l'installation et tout point d'utilisation ne devra pas être supérieure aux valeurs du tableau 52 J de la NF C 15 100, soit :

- **Eclairage**

6% au total se répartissant en 3% pour les canalisations principales et 3% pour les canalisations secondaires

- **Force**

8% au total se répartissant en 4% pour les canalisations principales et 4% pour les canalisations secondaires (ces derniers 4% s'appliquent également aux forces motrices en régime de fonctionnement, cette valeur pourra toutefois être augmentée au moment de la pointe du démarrage suivant les tolérances indiquées par le constructeur du moteur). La chute de tension dans les canalisations principales sera toujours de 3%, celle des canalisations secondaires respectera les prescriptions particulières ci-dessus.

❖ **Identification des canalisations :**

Le repérage des canalisations électriques devra être établi afin de permettre leur identification ultérieure lors des vérifications et de la maintenance de l'installation

Chaque câble possédera un étiquetage réalisé par bague, collier, manchon, indiquant sa destination ou un repère chiffré correspondant aux indications des carnets de câble, schémas de tableau, plans d'installation, etc.

Canalisations principales posées à l'air libre

Cet étiquetage sera réalisé à chaque tenant et aboutissant, changement de niveau, de direction, croisements, de part et d'autre des boîtes de dérivation et en général tous les 10 mètres pour les parcours rectilignes.

Canalisations principales enterrées

Cet étiquetage sera réalisé à chaque tenant et aboutissant ainsi que sur chaque partie visible ou accessible du parcours (chambre de tirage et dérivation, etc.)

Canalisations secondaires posées à l'air libre

Cet étiquetage sera réalisé à chaque tenant, aboutissant, en cours de parcours suivant les nécessités et la complexité de l'installation.

Canalisations secondaires encastrées

Les conducteurs seront repérés par la coloration appropriée.

L'étiquetage sur les conduits sera réalisé suivant la mise en Œuvre de l'encastrement (avant ou après construction, fourreaux isolés, ou pieuvre préfabriquée).

❖ **Conducteurs des câbles**

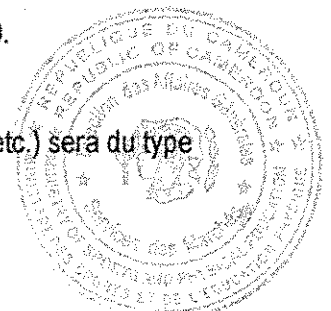
Ce repérage sera conforme à la NF C 15 100, c'est-à-dire : -double coloration vert/jaune pour la terre ;

-bleu pour le neutre ;

- orange, rouge, violet, brun, noir pour les phases suivant tableau 51 GC de la NF C 15 100.

### 5.1.9.2 Appareils électriques

Petit appareillage : Tout l'appareillage (interrupteurs, bouton-poussoir, prises de courants, etc.) sera du type tropicalisé à boîtier et plaquette isolante.



Les prises de courant sauf spécifications contraires, seront de type confort calibré à 10A, 20A ou 32A, elles comprendront une prise de terre.

- **Luminaires**

Lampes à incandescence

Les lampes à incandescence seront à filament tungstène et répondront aux spécifications de la NFC 72- 100. Elles seront munies de douilles E 27 à vis pour les puissances comprises entre 60 à 150,W et de douilles E 40 à vis pour les puissances supérieures.

Bloc autonome d'éclairage de sécurité

Bloc autonome à incandescence 60 lumens NP autonomie 1 heure. Un dispositif de mise à l'état de repos sera prévu sur tous les blocs. Suivant l'emplacement les blocs comporteront les inscriptions sorties de secours, ou flèche indiquant le sens de l'issue le plus proche.

Le raccordement de chaque bloc se fera en aval du dispositif de protection et en amont du dispositif de commande d'éclairage normal correspondant.

**5.1.9.3 Réception provisoire**

Immédiatement après l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur le signalera par écrit au Maître d'Œuvre. Ce dernier procédera à la réception provisoire, en présence de l'Entrepreneur avec un représentant de la Société Distributrice. Cette réception donnera lieu à un procès-verbal signé par les deux parties et par le représentant de la Société Distributrice. L'Entrepreneur sera tenu de remplacer immédiatement, à ses frais, toute pièce ou ouvrage non conforme aux prescriptions ou règlements en vigueur et prendre à sa charge toutes les remises en état résultant de ces remplacements.

**7.1.9.4 Réception définitive**

La réception définitive ne sera prononcée que si l'installation a fonctionné régulièrement pendant un an à dater de la réception provisoire.

**5-2 COURANT FAIBLE**

**5.2.1 SPECIFICATIONS GENERALES**

Le présent Cahier des Clauses techniques Particulières (C.C.T.P) a pour objet de rappeler pour le présent chapitre, les textes de références et la réglementation, la limite de prestation avec les autres chapitres, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre.

Les travaux à réaliser au titre du présent chapitre ont pour objet la fourniture et la mise en œuvre complète des équipements nécessaires aux installations électriques.

Les installations à réaliser sont :

- les installations de communication (téléphone, internet et intranet) ;
- les installations de sécurité anti intrusion ;
- les installations de signalisation.

**5.2.1 Conformité aux normes et règlements**

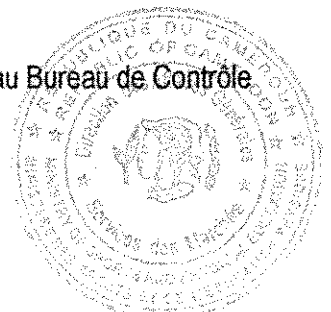
Les travaux seront effectués conformément aux normes et règlements en vigueur au Cameroun un mois avant le dépôt de la soumission et en particulier aux :

- Guide officiel de l'ENSP/UYI.
  - Spécifications et clauses techniques générales pour la fourniture, matériels et travaux de l'ENSP/UYI.
- Ils seront également soumis aux textes réglementaires.

**5.2.2 Plans d'exécution**

L'Entrepreneur courants faibles devra remettre, en temps utile, à la maîtrise d'œuvre au Bureau de Contrôle et à l'Entrepreneur de gros œuvre :

- les plans d'exécution pour la réalisation des travaux de Génie Civil;



- les fourreaux nécessaires aux passages des canalisations;
- les plans de réservations des passages à réserver à travers les poutres, planchers et murs.

Sur les plans d'exécution réalisés à partir des plans d'Architectes, seront portés avec la maximum de précision, le passage des canalisations, l'emplacement des tableaux, matériels joncteurs téléphoniques, etc., l'entreprise établira les plans guide de génie civil. Ces plans seront soumis, à tout commencement d'exécution à l'agrément du BET et du tableau de contrôle.

Le titulaire du présent chapitre devra fournir tous les schémas de l'installation, en précisant : - les équipements et installations;

- les schémas de raccordement ;
- la liste détaillée des matériels ;
- la notice générale de fonctionnement.

Par ailleurs, l'Entrepreneur du présent chapitre devra vérifier, avant le commencement de ces travaux, la bonne exécution des travaux génie civil et des réservations. Faute par lui, d'avoir fourni ces prestations en temps utile, le Cocontractant aura à sa charge tous les travaux de percements et de calfeutrements. ....,

### 5.2.3 ESSAIS ET RECEPTION

Les essais et contrôles par le maître d'œuvre n'auront lieu qu'à l'achèvement complet des travaux et après réglage de l'installation par l'Entrepreneur. A la réception des travaux, il sera procédé à une inspection de pose des appareillages et canalisations. Tous les ouvrages défectueux dont la fixation serait insuffisante seront systématiquement refusés.

Réalisé en présence du bureau de contrôle, les essais et le contrôle porteront sur :

- la conformité aux règlements et DTU ;
- la conformité au projet ;
- la vérification de bon fonctionnement général ;
- des contrôles d'échauffement ;
- des essais d'isolement ;
- des contrôles du repérage des installations.

Il pourra être procédé à des essais en usine, en présence du maître d'œuvre. A défaut le Cocontractant devra fournir les procès-verbaux d'essais avec toutes les indications nécessaires.

Toutes les déficiences constatées seront réparées par l'Entrepreneur et à sa charge : les ouvrages de finition négligés ou mal finis seront refusés.

Après accord des deux parties et si les conditions de bon fonctionnement et les garanties décrites aux présentes spécifications sont vérifiées, les réceptions sera prononcé.

### 5.2.4 DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS

#### 5.2.4.1 Généralités

Le présent article a pour objet de définir les installations de télécommunication. L'installation de télécommunication sera réalisée à partir de l'autocommutateur et d'un serveur central. La fourniture, la mise en œuvre et les essais de réglages nécessaires à la mise en service des matériels cités ci-après, sont à la charge de l'adjudicataire du présent chapitre. L'installation de télécommunication comportera les équipements principaux suivants :

- raccordement du bâtiment à l'autocommutateur ;
- raccordement du bâtiment au serveur central ;
- distribution intérieure.

Les câbles de distribution seront conduits PVC à l'extérieur des bâtiments, ils chemineront dans les fourreaux réalisés par le chapitre VRD. A l'intérieur, ils seront encastrés ou sur chemin de câbles en faux plafond.

#### 5.2.4.2 Installations de télécommunication

##### A- Postes téléphoniques



Les postes téléphoniques ne sont pas fournis dans le cadre du projet. B- Distribution dans l'ensemble du bâtiment

- La distribution intérieure en ordre de marche, y compris toutes sujétions de pose entre le répartiteur et les joncteurs de poste est prévue au présent chapitre. La distribution sera réalisée en câbles multi paires de 6110e, à âme en cuivre, isolés sous gaine PVC. Des câbles de la série PT 278 ou 279 assureront la distribution intérieure de chaque bâtiment. D'une façon générale, les câbles et répartiteurs de la distribution principale permettront, pour chacun des parcours intéressés une extension sans modification de l'installation, d'au moins 30% des possibilités de postes.

- Le titulaire du présent chapitre devra prévoir à chaque emplacement précisé sur les plans joints au présent appel, un socle de joncteur y compris le raccordement jusqu'au répartiteur général ou réglettes de sous répartiteur. Il est rappelé que le câble de raccordement joncteur est un câble de 2 paires. Dans les étages, les canalisations seront sous conduits encastrés. Les socles des joncteurs seront également encastrés.

#### **5.2.4.3 Matériels et matériaux**

Les matériaux et matériels seront choisis dans les séries normalisées, acceptées par le Maître d'Œuvre.

L'Entrepreneur devra proposer un ensemble homogène pour le matériel. Aucun changement ne sera accepté pendant la réalisation des travaux sauf cas de force majeure. L'Entrepreneur présentera pour chaque appareil une documentation complète comprenant la description, les caractéristiques techniques, les procès-verbaux d'essais en usine. Tout le matériel sera livré sous garantie pendant un an à dater de la mise en service. Cette garantie portera sur tous les défauts visibles ou non des matériels employés, sur tous les vices de construction ou de conception et sur le bon fonctionnement de l'installation, tant dans l'ensemble que dans les détails. Le matériel devra donner le maximum de sécurité pour un service continu de 24 heures par jour et de 365 Jours par an.

Des essais pourront être effectués à la demande du Maître de l'Ouvrage aux frais de l'Entrepreneur.

L'installateur garantit les conditions de bon fonctionnement du matériel qu'il aura à fournir et à installer, compte tenu des conditions physiques et climatiques du lieu.

Le matériel sera livré de l'usine, revêtu de sa peinture de finition.

### **5.2.5. MISE EN ŒUVRE**

#### **5.2.5.1 TRAVAUX DUS PAR L'ENTREPRENEUR**

Les travaux du présent chapitre comprenant d'une façon générale :

- les notices de fonctionnement
- la fourniture, le transport, la mise en place des équipements ci-dessus cités
- Les canalisations de distribution le fourreau Tâge et chemins de câbles y compris trous et raccords
- La mise à la terre des équipements
- Les démarches administratives auprès des organismes officiels
- La fourniture des plans guides ; des plans d'implantations ; les plans de recollement et les notices de fonctionnement
- L'entretien pendant l'année de garantie

Le présent énoncé des travaux n'est pas limitatif. L'Entrepreneur devra assurer toutes les fournitures et exécuter tous les travaux de sa profession nécessaires au complet achèvement des ouvrages.

L'Entrepreneur devra se renseigner auprès du maître d'Œuvre pour tout ce qui, dans le texte du présent descriptif, lui paraîtrait douteux, ou incomplet, étant entendu qu'après la signature du marché, aucun supplément ne pourra être accordé, à moins que le travail auquel 1 s'applique ait fait l'objet d'une réserve au préalable et qu'il ait été exécuté sur un ordre de service.

*Ne sont pas à la charge de l'Entrepreneur du présent chapitre :*

- les réservations et percement dans les ouvrages béton sous réserve que l'Entrepreneur a fourni à temps les plans de réservations et de fourreautages.
- Les alimentations électriques, courant forts, en attente, à l'emplacement indiqué sur les plans mais les puissances devront être confirmées par le titulaire du présent chapitre. Dans la mesure où l'Entrepreneur courant faibles respectera le planning, il n'aura pas à supporter les raccords de maçonnerie, dallage



revêtement, revêtement de sol ou de murs, menuiserie, peinture, etc ... exécutés par les entrepreneurs des chapitres correspondants. Ils seront sur les installations électriques, après terminaison des travaux des autres corps d'état ayant respectés le planning.

#### **5.2.5.2 Exécution des travaux**

Le matériel sera mis en œuvre conformément aux règles de l'art définies en particulier par les publications de l'UTE et selon les recommandations des fournisseurs. Le matériel téléphonique devra être agréé par le distributeur PTT. L'Entrepreneur doit effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des PTT, pour obtenir tous renseignements utiles. Il remplira tous les imprimés nécessaires et les fera signer au maître de l'ouvrage ; il se soumettra aux visites des PTT et procédera à ses frais à toutes modifications demandées par celle-ci. En cours de travaux, les changements ou modifications que l'Entrepreneur envisagera également l'objet de dessins d'exécution accompagnés de notes de calculs justificatives qu'il devra soumettre au maître d'œuvre, pour approbation.

Dans ce cas, les incidences financières entraînées dans les autres corps d'état par ces changements ou modifications sont à la charge du présent chapitre. Tous les tableaux, câbles et appareils seront soigneusement étiquetés et repérés

#### **5.2.5.3 Protection du matériel**

Le matériel devra être protégé jusqu'à la réception provisoire contre les intempéries et les incidents inhérents au chantier. Tous les appareils métalliques recevront une peinture de protection avec finition. Une attention particulière sera accordée aux appareils fragiles (appareillage électrique, de contrôle, etc.).

#### **5.2.5.4 Liaison avec les autres entrepreneurs**

L'Entrepreneur devra préciser dans les 15 jours qui suivent la signature du marché ou sa notification officielle :

- les dimensions minimales des locaux techniques ;
- les puissances calorifiques dissipées ;
- toutes les sujétions de gros œuvre ou second œuvre qu'il estimerait nécessaire.

N.B. Les prestations ci-dessus ne prétendent pas définir toutes les dispositions de détail devant être observées lors de la réalisation mais elles précisent les points essentiels que les entreprises devront respecter afin d'assurer la stabilité et la durabilité des ouvrages.

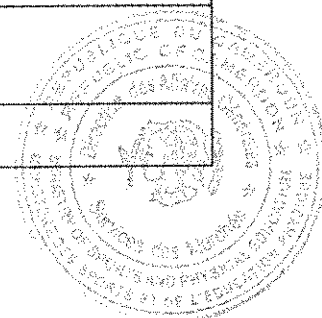


**Pièce N° 6 :**  
**Bordereau des Prix Unitaires**



**Bordereau des Prix Unitaires**  
**DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA TRIBUNE DU COMPLEXE SPORTIF PAUL BIYA DE**  
**MVOMEKA'A, DANS LE DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO, REGION DU SUD**

N°	Désignation	Prix en chiffre	Prix en lettre
<b>A</b>	<b>TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>		
1	<i>Installation du chantier y compris construction d'un baraque de chantier et repli du matériel, fin de chantier</i>		
2	<i>Dégagement des débris de l'ancienne tribune détériorée pour un dépôt public</i>		
3	<i>Enlèvement de la toiture détériorée y compris toutes sujétions d'exécution</i>		
4	<i>Nettoyage complet de la plate-forme y compris toutes sujétions</i>		
<b>B</b>	<b>TRAVAUX DE MAÇONNERIE</b>		
1	<i>Travaux d'implantation des fondations pour la tribune en fondations isolées et toutes sujétions</i>		
2	<i>Béton de propreté dosé à 150kg/m3</i>		
3	<i>Travaux de béton armé dosé à 350kg/m3 et de remise en état des fondations isolées, poteaux y compris poutres et toutes sujétions</i>		
4	<i>Travaux de maçonnerie légère en sous longrine au agglos bourrés de 20x20x40 en gradins et raccords généraux</i>		
5	<i>Remblais de l'intérieur de la tribune en gradins</i>		
6	<i>Coulage des sols d'épaisseur 12cm au béton dosé à 250kg/m3</i>		
<b>C</b>	<b>CHARPENTE ET COUVERTURE</b>		
1	<i>Bois pour charpente pour tribune de dimension 70x15 y compris décorations diverses et toutes sujétions</i>		
2	<i>Tôles bac 7/10e pour toiture y compris tir-fonds</i>		
3	<i>Accessoires divers pour charpente et couverture y compris toutes sujétions</i>		
4	<i>Plafonds sous tôles en bois dur du pays y compris toutes sujétions</i>		
5	<i>Travaux généraux de bardage sur charpente y compris embellissements divers</i>		
6	<i>Grillage de protection anti instruction y compris toutes sujétions</i>		
<b>D</b>	<b>TRAVAUX DE PEINTURE</b>		

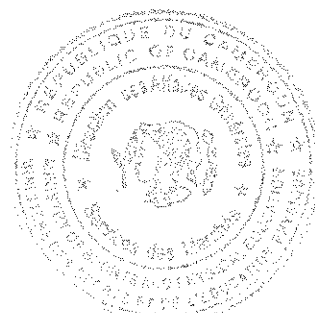


1	<i>Travaux de ragréage et de remise en état des parois en maçonnerie et en bois</i>		
2	<i>Bicouche de peinture à huile assortie sur parois en bois et en maçonnerie de la tribune</i>		
3	<i>Application de peinture assortie sur mats pour drapeaux améliorés y compris toutes sujétions</i>		
4	<i>Pantisol pour tribune de couleurs</i>		
<b>E</b>	<b>TRAVAUX D'ECTRICITE</b>		
1	<i>Construction de passages de chemin électriques y compris gaines et toutes sujétions</i>		
2	<i>Achat et installation des équipements électriques</i>		



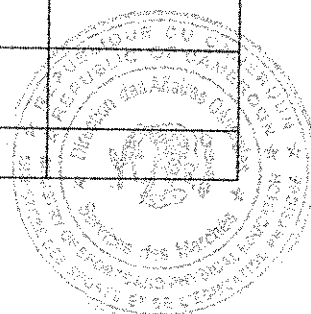
**Pièce N° 7 :**

**Devis Quantitatif et Estimatif**



**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

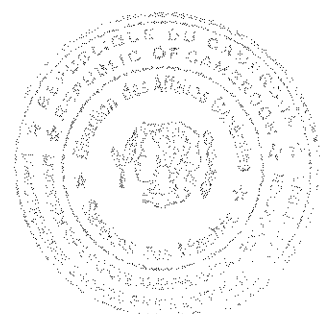
N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
<b>100</b>	<b>TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>				
101	Installation du chantier y compris construction d'un baraque de chantier et repli du matériel, fin de chantier	Fft	1		
102	Dégagement des détritrus de l'ancienne tribune détériorée pour un dépôt public	Fft	1		
103	Enlèvement de la toiture détériorée y compris toutes sujétions d'exécution	Fft	1		
104	Nettoyage complet de la plate-forme y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	2500		
<b>200</b>	<b>TRAVAUX DE MACONNERIE</b>				
201	Travaux d'implantation des fondations pour la tribune en fondations isolées et toutes sujétions	Fft	1		
202	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m3	4,2		
203	Travaux de béton armé dosé à 350kg/m3 et de remise en état des fondations isolées, poteaux y compris poutres et toutes sujétions	m3	8,55		
204	Travaux de maçonnerie légère en sous longrine au agglos bourrés de 20x20x40 en gradins et raccordements généraux	m <sup>2</sup>	430		
205	Remblais de l'intérieur de la tribune en gradins	m3	108,23		
206	Coulage des sols d'épaisseur 12cm au béton dosé à 250kg/m3	m <sup>2</sup>	1180		
<b>300</b>	<b>CHARPENTE ET COUVERTURE</b>				
301	Bois pour charpente pour tribune de dimension 70x15 y compris décorations diverses et toutes sujétions	m3	12,65		
302	Tôles bac 7/10e pour toiture y compris tir-fonds	m <sup>2</sup>	260		
303	Accessoires divers pour charpente et couverture y compris toutes sujétions	Fft	1		
304	Plafonds sous tôles en bois dur du pays y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	242		
305	Travaux généraux de bardage sur charpente y compris embellissements divers	Fft	1		
306	Grillage de protection anti instruction y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	380		
<b>400</b>	<b>TRAVAUX DE PEINTURE</b>				



401	Travaux de ragréage et de remise en état des parois en maçonnerie et en bois	Fft	1		
402	Bicouche de peinture à huile assortie sur parois en bois et en maçonnerie de la tribune	m <sup>2</sup>	625		
403	Application de peinture assortie sur mats pour drapeaux améliorés y compris toutes sujétions	Fft	1		
404	Pantisol pour tribune de couleurs	m <sup>2</sup>	1180		
<b>500</b>	<b>TRAVAUX D'ELECTRICITE</b>				
501	Construction de passages de chemin électriques y compris gaines et toutes sujétions	Fft	1		
501	Achat et installation des équipements électriques	Fft	1		
	<b>Sous-Total 500</b>				
<b>Total Général HTVA</b>					
Total HTVA 19,25%					
AIR 2,2% ou 5,5%					
NET A PERCEVOIR					
<b>Total Général Toutes Taxes Comprises</b>					



**PIECE N°8**  
**SOUS DETAIL DES PRIX**



**SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES**

**DESIGNATION :**

N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jour)
<b>Main d'œuvre</b>	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	<b>TOTAL A</b>			
<b>Matériel et engins</b>	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	<b>TOTAL B</b>			
<b>Matériaux et divers</b>	TYPE	Prix unitaire	consommation	Montant
	<b>TOTAL C</b>			
<b>D</b>	<b>TOTAL COUTS DIRECTS</b>		<b>A+B+C</b>	
<b>E</b>	Frais généraux de siège		= D x... %	
<b>F</b>	Frais généraux de chantier		= D x... %	
<b>G</b>	<b>COUT DE REVIENT</b>		<b>= D + E + F</b>	
<b>H</b>	Risques + Bénéfices		= G x... %	
<b>P</b>	<b>PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES</b>		<b>= G + H</b>	
<b>V</b>	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES</b>		<b>= P/Qté</b>	



**Pièce N° 9 :**  
**Modèles de Marché**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
\*\*\*\*\*  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
\*\*\*\*\*  
MINISTRE DES MARCHES PUBLICS  
\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON  
\*\*\*\*\*  
PRESIDENCY OF LA REPUBLIC  
\*\*\*\*\*  
MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS  
\*\*\*\*\*

MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/MINSEP/CIPM/2026 DU.....PASSE APRES APPEL D'OFFRE NATIONAL  
OUVERT N° \_\_\_\_\_ /AONO/MINSEP/CIPM / 2026 DU \_\_\_\_\_  
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF PAUL BIYA A MVOMEKA'A.  
(En procédure d'urgence)

TITULAIRE : \_\_\_\_\_ B.P \_\_\_\_\_,

TEL : \_\_\_\_\_

OBJET : REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF PAUL BIYA A MVOMEKA'A.

LIEU D'EXECUTION.

DELAJ :

FINANCEMENT : BIP, Exercice 2026, IMPUTATION : \_\_\_\_\_

MONTANT : 70 000 000 FCFA TTC

Total Général Hors TVA	FCFA
TVA (19.25% HT)	FCFA
AIR (2.2% ou 5,5%)	FCFA
Total Général TTC	FCFA
Net à mandater	FCFA

SOUSCRIT LE : \_\_\_\_\_

SIGNE, LE : \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE : \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE : \_\_\_\_\_



ENTRE

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par le Ministre des Sports et de l'Education Physique ci-après dénommé  
« Autorité contractante »

D'une part,

Et

La Société \_\_\_\_\_ B.P \_\_\_\_\_, TEL : \_\_\_\_\_

Représentée par son Directeur Général Monsieur \_\_\_\_\_ ; ci-après dénommé « Cocontractant »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



## SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Estimatif (DE)



DELAI D'EXECUTION :

MONTANT :

Total Général Hors TVA	FCFA
TVA (19.25% HT)	FCFA
AIR (2,2 ou 5,5 %)	FCFA
TTC	FCFA
Net à mandater	FCFA

LU ET APPROUVE PAR LE COCONTRACTANT

Yaoundé le.....

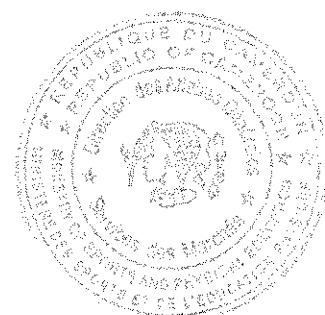
SIGNE PAR LE MINISTRE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE  
Autorité Contractante

Yaoundé le.....

ENREGISTREMENT



**PIECE N° 10 : MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES  
SOUSSIONNAIRES**



## TABLE DES MODELES

Annexe n° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner .....	151
Annexe n° 2 : Modèle de soumission .....	152
Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission .....	154
Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif .....	156
Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage .....	158
Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie) .....	159
Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique .....	161
Annexe n° 8 : Modèle de Cadre du planning .....	162
Annexe n° 9 : Modèle de liste de personnels à mobiliser .....	165
Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées .....	166
Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser .....	167
Annexe n° 12 : Modèle de tableaux de référence du candidat .....	170
Annexe n° 13 : Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail .....	171
Annexe n° 14 : Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel .....	172
Annexe n° 15 : Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site.....	173



# ANNEXE N° 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

*A insérer en annexe à la*

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

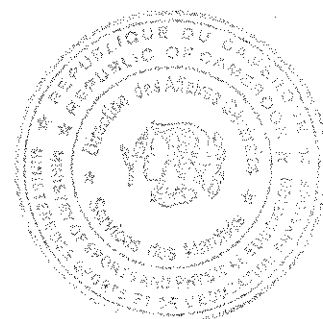
Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



## ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné ..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) ..... Dont le siège social est à ..... Inscrite au registre du commerce de ..... Sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° ..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... À

..... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises.

[En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ..... Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....  
.....  
.....  
.....

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°

..... Ouvert au nom de ..... Auprès de la banque

..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.



Fait à ..... Le .....

Signature de

En qualité de ..... Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

(9) .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



## ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ..... ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous ..... [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par ..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;  
Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa



demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par  
l'organisme financier*

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*[Signature de l'organisme financier]*



## ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du



mar ch é . La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'Organisme financier*

....., le

*[Signature de la banque]*



## ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [Le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes) ] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

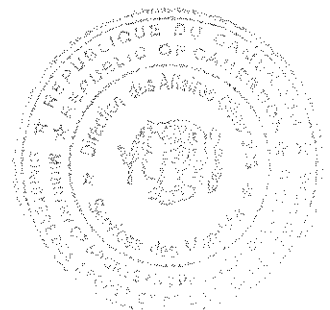
Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

à ....., le .....

*[signature de l'organisme financier]*



## Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que .....nom et adresse du fournisseur ou du prestataire],

ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... adresse organisme financier], représentée par .....noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de ..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.



Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

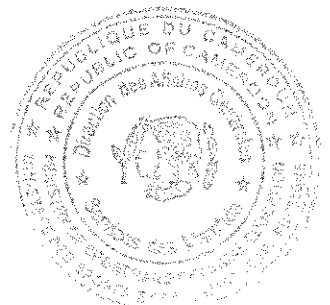
La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

à....., le .....

*[signature de l'Organisme financier]*

*(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.*



## ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° ....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité

: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse



## ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

### *Note sur la présentation des plannings*

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

*[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]*

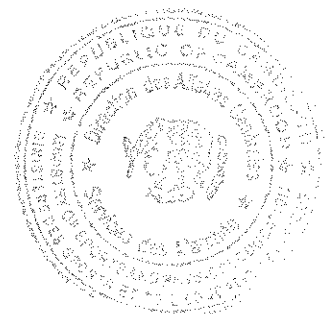
## CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

### A. Préciser la nature de l'activité

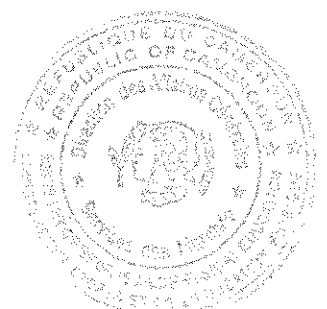
	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											

\*

### B. Achèvement et soumission des rapports



Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	



## CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) <sup>2</sup>													Total personnel/mois			
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain <sup>3</sup>	Total	
<b>Personnel</b>																			
1			[Siège]																
			[Terr.]																
2																			
n																			
													<b>Total partiel</b>						
													<b>Total</b>						

Rapports à fournir : \_\_\_\_\_

Durée des activités : \_\_\_\_\_

Signature : *(Représentant habilité)*

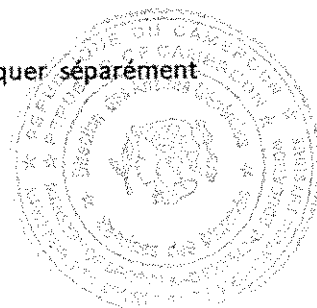
Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

<sup>2</sup> Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

<sup>3</sup> Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant



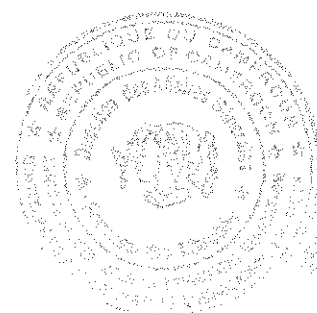
## ANNEXEN°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

### e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

### 1. Personnel d'appui (siège et local)

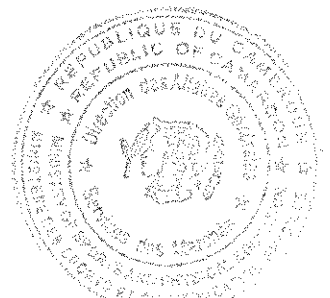
Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions



**ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES  
D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>



# ANNEXEN°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : .....

..... Nom du Candidat : .....

..... Nom de l'employé : .....

..... Profession : .....

..... Diplômes : .....

..... Date de naissance : .....

..... Nombre d'années d'emploi par

le Candidat : ..... Nationalité : .....

Affiliation à des associations/groupements professionnels : .....

Attributions spécifiques : .....

## Principales qualifications :

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles*

*à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]*



.....  
.....

**Formation :**

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

**Pièces Annexes :**

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....  
.....

**Expérience professionnelle :**

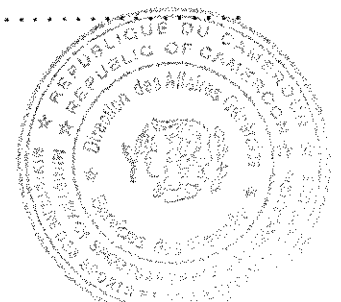
[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....  
.....

**Connaissances informatiques :**

*[Indiquer, le niveau de connaissance]*

.....  
.....



**Langues :**

*[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]*

.....  
.....

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....  
..... Date : .....

*[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]*

*Jour/mois/année*

Nom de l'employé : .....

Nom du représentant habilité : .....



## ANNEXEN°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ;
	durée de la Mission :
Date de démarrage :    Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :



## ANNEXEN°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,
- b) Plan de travail, et
- c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.



**ANNEXEN°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU  
MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis <i>(colonne à remplir par le MO/MOD)</i>	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

*[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]*

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant



ANNEXE N°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE  
DU SITE

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_

En compagnie de M. \_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

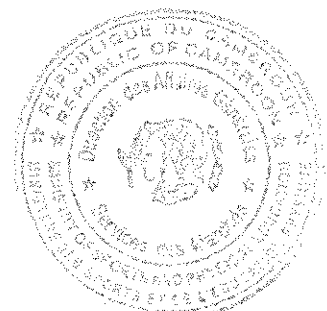
M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

***N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.***

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le soumissionnaire  
(Nom, prénom, signature et cachet)





PIECE N° 11: CHARTE D'INTEGRITE

# CHARTRE D'INTÉGRITÉ

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

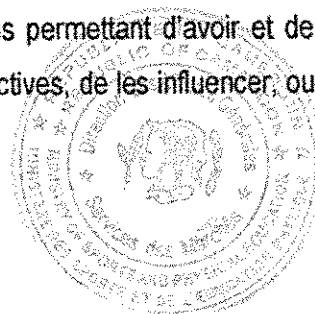
*[à préciser lors du montage du DAO]*

LE « .....SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

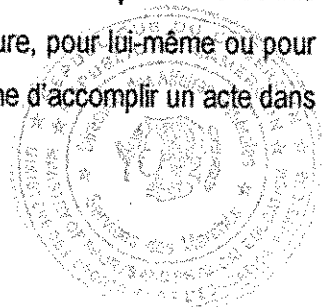
A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
  
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;



- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
  - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.



- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Nom**\_\_\_\_\_

**Signature**\_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

**En date du** \_\_\_\_\_



**PIECE N° 12 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES  
CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**



# DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

[ à préciser lors du montage du DAO ]

LE « .....SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

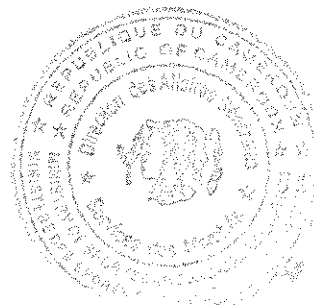
- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :\_\_

Signature :\_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_



**PIECE N° 13 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET  
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS  
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

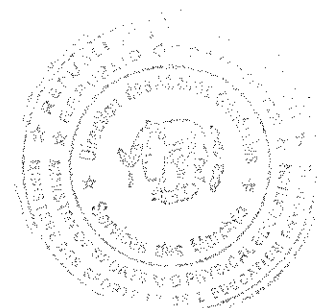


**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES DE 1<sup>ER</sup> ORDRE AGREES PAR LE  
MINISTERE EN CHARGE DES FINANCES ET AUTORISES A EMETTRE LES  
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

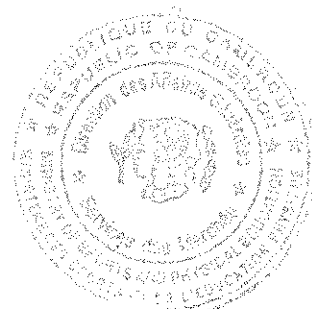
- 1- Afriland First Bank (FIRST BANK) BP 11 834 Yaoundé;
- 2- Banque Atlantique (BACM) BP 29333 Yaoundé;
- 3- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes entreprises (BC-PME) BP 12962 Yaoundé ;
- 4- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) BP 600 Yaoundé ;
- 5- Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Yaoundé ;
- 6- Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP 4593 Yaoundé;
- 7- Citibank Cameroun (CITIGROUP) BP 4571 Yaoundé;
- 8- Commercial Bank-Cameroun (CBC) BP 4004 Yaoundé;
- 9- Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA BANK) BP 30388 Yaoundé ;
- 10- Ecobank Cameroun (ECOBANK) BP 582 Yaoundé;
- 11- National Financial Credit Bank(NFC-BANK) BP 6578 Yaoundé;
- 12- Société Commerciale de Banques au Cameroun (SCB Cameroun) BP 300 Yaoundé ;
- 13- Société Générale Cameroun (SGC) BP 4042 Yaoundé ;
- 14- Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1784 Yaoundé;
- 15- Union Bank of Cameroun (UBC) BP 15 569 Yaoundé;
- 16- United Bank for Africa (UBA) BP 2088 Yaoundé.

**COMPAGNIES D'ASSURANCES AGRÉÉES:**

- 17- Activa Assurances, BP 12970 Yaoundé;
- 18- Area Assurances S.A BP 1531 Yaoundé;
- 19- Atlantique Assurances S.A BP 2933 Yaoundé ;
- 20- Beneficial General Insurance S.A BP 2328 Yaoundé;
- 21- Chanas Assurances S.A BP 109 Yaoundé ;
- 22- CPA SA BP 54 Yaoundé ;
- 23- NSIA Assurances S.A BP 2759 Yaoundé ;
- 24- Pro Assur S.A BP 59 63 Yaoundé;
- 25- SAAR SA BP 1011 Yaoundé;
- 26- Saham Assurances SA BP 11315 Yaoundé ;
- 27- Zénithe Insurance SA BP 1540 Yaoundé.



## PIECE N° 14 : PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE





## LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

### Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
  - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
  - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
  - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

### Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593 150 94;
  - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).



### Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

### Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

